

NOTICE HISTORIQUE

SUR

MARIE-ARMAND DE GUERRY

DE MAUBERREUIL,

MARQUIS D'ORVAULT,

ET

PRINCIPAUX MOTIFS

QUI ONT DÉTERMINÉ SA CONDUITE ENVERS LE PRINCE

DE TALLEYRAND,

DANS LA JOURNÉE DU 20 JANVIER 1827.

Par un de ses anciens Compagnons d'infortune.

Horresco referens, quæque ipse miserrima vidi



Paris,

IMPRIMERIE DE GUIRAUDET,

RUE SAINT-HONORÉ, N° 315.

1827.

LETTRE

DE M. DE MAUBREUIL

A L'AUTEUR.

MONSIEUR,

J'ai parcouru le manuscrit intitulé, Notice historique sur Marie-Armand de Guerry de Maubreuil, marquis d'Orvault, et sur les principaux motifs, etc., etc., que vous m'avez fait passer.

Quant aux faits contenus dans cette Notice, ils sont exacts : ainsi vous me trouverez toujours disposé à les affirmer et soutenir.

Quant aux éloges, je crois être loin de mériter ceux que vous me donnez.

Je finis en vous remerciant de la bonne opinion que vous avez de moi, comme aussi de tout l'intérêt que vous avez bien voulu prendre à mes malheurs.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

DE MAUBREUIL.

Paris, février 1827.

AVANT-PROPOS.

Il est des hommes sur la tête desquels la fortune se plaît à rassembler ses dons les plus précieux. Tous leurs jours sont brillants; toutes leurs nuits sont tranquilles. Se lancent-ils dans une entreprise, l'issue n'en peut être douteuse; leur nom seul est un présage de succès. Mais aussi malheur à l'homme qu'elle a marqué du sceau de sa colère! C'est en vain qu'il espère échapper à la fatalité qui le poursuit: les abîmes se multiplient sur ses pas; tous les hommes qu'il regarde comme ses amis sont ses ennemis les plus acharnés (1); toutes ses vertus sont des vices, tous ses bienfaits sont des trahisons. Une voix pareille à celle des furies retentit incessamment à son oreille, Tu as beau faire, lui crie-t-elle, tu seras malheureux jusqu'au tombeau! Quel que triste que soit ce tableau, que l'on serait tenté de reporter aux siècles antiques et fabuleux, notre époque n'en fournit cependant que trop d'exemples; et la France, théâtre de tant de prospérités, étale aussi de grandes et nombreuses infortunes.

Le moment approche où l'on verra celui que treize années de malheur n'ont point abattu venir se placer au rang des victimes que le sort a, dans ces derniers moments, frappées

(1) Ni la fortune, ni la réputation, la position sociale même, ne sauraient être de suffisantes garanties à cette époque d'universelle dépravation. Engagé dans une lutte toute disproportionnée, celui dont nous allons parler a fait la trop longue expérience que la plupart des hommes peuvent être bientôt séduits ou corrompus, et ne sauraient résister à la contagion répandue par une *police subversive*.

de ses coups les plus terribles et les plus opiniâtres ; sa voix va retentir devant les tribunaux : il s'expliquera sur ce *fameux soufflet*, qui n'est que le résultat naturel de faits dont la gravité va étonner la France.

Lâches persécuteurs, c'est en vain que vous l'avez poursuivi ! Vous lui avez enlevé fortune, amis, santé : il ne reste plus de lui qu'un squelette défiguré. Venez contempler votre victime ! Tout faible qu'il est, vous le redoutez encore : car vous n'avez pu lui ravir les seuls biens qui lui restent, le courage pour supporter ses malheurs, et la liberté de la pensée. Conduit bientôt devant les magistrats, placé face à face avec un Dieu que l'injustice a cloué sur la croix, osez venir répondre aux accusations qu'il va porter contre vous ! Il dira de grandes vérités, il fera voir de grands crimes, il dévoilera au monde entier vos infâmes complots : venez le démentir ! En vain vous vous cachez jusque sur les degrés du trône : l'indignation publique vous y poursuivra ! Tremblez, votre chute est prochaine !

Mais si, comme on cherche à le lui faire craindre, vous parvenez, par vos intrigues, par votre pouvoir, à lui enlever la parole une seconde fois, à empêcher les révélations importantes qu'il a tant d'intérêt à ne plus différer, tremblez encore ! un autre moyen lui reste : la France n'a pas perdu toutes ses libertés ; la presse n'est pas brisée ; la main de l'opprimé n'est pas encore enchaînée : il publiera ses mémoires.

En attendant ce long trait d'intrigues, de bassesses, de crimes, de trahisons, nous avons cru devoir au public quelques détails sur M. de Maubreuil et sur les principaux motifs qui ont déterminé sa conduite envers le prince de Talleyrand.

EXPOSÉ DES MOTIFS

QUI ONT DÉTERMINÉ LA CONDUITE

DE

MARIE-ARMAND DE GUERRY

DE MAUBREUIL,

MARQUIS D'ORVAULT,

ENVERS LE PRINCE

DE TALLEYRAND,

DANS LA JOURNÉE DU 20 JANVIER 1827.

Marie Armand de Guerry de Maubreuil, d'une des plus anciennes familles de la Bretagne et du Poitou, se trouva de bonne heure possesseur d'une fortune immense, par la mort de sa mère, qui, en lui donnant le jour, fut enlevée à l'âge de dix-sept ans à sa famille éplorée.

Lorsque le torrent révolutionnaire vint fondre sur la France, son père, attaché à la cause des Bourbons, passa la frontière avec l'élite de la noblesse de sa province. Le jeune Maubreuil le suivit. Quoique son bras pût à peine soulever une épée, les grands exemples de courage qu'il avait sous les yeux enflammaient son jeune cœur; le

sang bouillonnait dans ses veines ; l'on concevait déjà de lui les plus hautes espérances. Sa grand-mère, madame de Ménardeau de Maubreuil, qui était restée en France, fit faire de longues recherches en Allemagne pour découvrir son petit-fils, unique rejeton de la famille de sa mère et de celle de son grand-oncle le marquis d'Orvault. Le jeune Maubreuil était alors à Hanim (ou Ham), en Westphalie : elle le fit demander avec instances à son père. Celui-ci l'embrassa avec tendresse, et, après lui avoir fait les plus touchantes recommandations, le confia à un négociant allemand, chargé de le ramener à Nantes. La négligence et l'inconduite de son mentor lui firent éprouver pendant le voyage des privations de toute espèce, et l'exposèrent même à un assez grand nombre de dangers.

A Francfort, cet homme l'abandonna seul dans un hôtel, alla se divertir à Heidelberg. Trois jours s'écoulèrent pour Maubreuil dans l'inquiétude et l'isolement. Son mentor ne revenait pas, et l'aubergiste ne cessait de signifier à l'enfant, avec toute son énergie tudesque, qu'il était urgent qu'il cherchât un autre asyle. Que faire ? Sa position était des plus embarrassantes. A force de la peindre avec ingénuité à toutes les personnes qu'il rencontrait, il finit par intéresser en sa faveur d'honnêtes gens qui partaient pour Bâle, où il devait se rendre ; ils le firent monter avec eux dans un chariot de poste.

Arrivé à Fribourg, un trait de présence d'esprit assez étonnant dans un enfant de son âge vint le sauver du plus grand péril. Il se trouvait à table d'hôte avec nombreuse compagnie, lorsque des commissaires de la Convention vinrent vérifier les passe-ports des voyageurs. Il n'avait point encore retrouvé son négociant allemand, qui seul avait des papiers, et dont il passait pour être le fils. Le danger était pressant. Maubreuil était perdu s'il eût employé son temps à réfléchir. Il profite du moment où les commissaires vérifient les autres passe-ports pour se laisser glisser le long de sa chaise, et se tapit sous la table. En une minute la manœuvre fut exécutée, sans que personne s'en aperçût. Son guide enfin vint le rejoindre, et lui dit, avec son flegme national, que depuis trois jours il courait après lui. Cet homme depuis long-temps faisait de fréquents voyages en France pour les émigrés. Il était muni de plusieurs passe-ports, et lorsqu'il rentrait en Allemagne, il cachait ses passe-ports français dans la doublure d'un vieux canapé qui se trouvait dans un cabaret situé à une demi-lieue de Bâle. Il logeait habituellement dans cette espèce de coupe-gorge, afin d'y prendre et déposer ses papiers. Il y conduisit le jeune Maubreuil. Cet Allemand, naturellement enclin à la débauche, passa la nuit à jouer au billard; il eut la maladresse de défaire sa ceinture, qui était pleine d'or. Cette vue excite la cupidité de son hôte, qui, avec

trois mauvais sujets , complotte de l'assassiner ainsi que l'enfant. Sur les deux heures du matin , lorsque les joueurs furent partis , ils s'introduisirent dans la chambre où couchait aussi le jeune Maubreuil. L'Allemand , qui était très robuste , parvient à se dégager de ses assaillants , s'arme d'un long couteau qu'il portait dans son habit , blesse un des assassins , et impose tellement aux autres par sa contenance hardie , qu'ils prennent la fuite et ne reviennent pas faire de nouvelles tentatives. Le lendemain , ayant raconté ce fait à Bâle , on lui dit que , dans la même maison , plusieurs voyageurs avaient disparu.

Enfin ils quittèrent Bâle , et continuèrent à pied leur route jusqu'à *Belfort*. . . . Là , le jeune Maubreuil fut reçu par des amis auxquels il était adressé ; il y passa quelque jours pour se reposer des fatigues qu'il avait essuyées , et repartit avec son guide , qui le conduisit sans d'autres accidents jusqu'à Nantes.

Sa grand'mère le reçut avec des transports de joie (1). Il resta chez elle jusqu'à l'âge de quinze

(1) L'heureuse arrivée du jeune Maubreuil à Nantes avait inspiré pour son guide , nommé Schrauff , une grande confiance. Les premières familles de cette ville lui confièrent cent cinq mille francs , pour remettre à divers émigrés ; mais cet homme , comme nous l'avons déjà dit , enclin au jeu et à la débauche , ne pouvait éviter la fin tragique qui l'attendait. Le désir de s'enrichir lui fit risquer au jeu la somme qu'il avait en

ans. Son esprit s'était alors entièrement développé ; son courage avait devancé son âge ; il ne pouvait plus rester dans l'inaction. Sa grand'mère fit d'inutiles efforts pour le retenir davantage auprès d'elle (1). Déjà la plus grande partie de ses parents combattaient dans les rangs vendéens : il brûlait de partager leur gloire et leurs périls. Il courut augmenter le nombre des défenseurs de la cause des Bourbons. Le but que nous nous sommes proposé dans cette notice ne nous permet pas d'entrer dans les détails des nombreuses affaires où il eut l'honneur de se trouver : l'on sait que les infatigables enfants du Bocage accordaient rarement des trêves à leurs ennemis.

Lors de la deuxième pacification de la Vendée, il revint à Nantes, où il passa deux ans auprès de sa grand'mère et auprès du marquis d'Orvault, son grand-oncle, qui était depuis peu de retour de l'émigration. Ils l'envoyèrent ensuite à Paris

dépôt ; il perdit tout à la banque d'Aix-la-Chapelle, et se tua d'un coup de pistolet. Ainsi la fatalité qui devait poursuivre un jour M. de Maubreuil avec tant d'opiniâtreté voulut que, dans son enfance, il fût déjà la cause innocente de la perte de secours envoyés aux émigrés français.

(1) Désespérant de faire consentir sa grand'mère à son départ pour la Vendée, il sortit furtivement un matin de chez elle, et alla trouver des marins qui lui firent passer la Loire. Il se rendit seul, au milieu de plusieurs dangers, au corps d'armée où combattaient ses parents. Sa grand'mère, ignorant son sort, faillit en mourir de chagrin.

achever ses études dans le pensionnat de M. Le-
moine.

Il entra dans les vues de Napoléon de relever par l'entourage des plus anciens noms de la monarchie une illustration glorieuse, qu'il avait la faiblesse de trouver trop récente. Maubreuil fut distingué de la foule : M. de Caulincourt, duc de Vicence, le plaça, en qualité d'écuyer et de capitaine des chasses, auprès de Jérôme Bonaparte, alors roi de Westphalie. Il se fit bientôt remarquer à cette cour par sa jeunesse, sa bonne mine, le luxe de ses chevaux, son adresse à les monter, et fut nommé encore capitaine dans le premier régiment de cheveu-légers de cette nation, qui avait reçu ordre de partir pour l'Espagne, commandé par le colonel comte de Hammerstin.

Maubreuil fit cette campagne sous les ordres du général *Lasalle*. Sa bravoure et son intrépidité naturelle lui méritèrent bientôt la confiance de ses chefs et l'amitié de ses frères d'armes. Entre les faits glorieux qui lui valurent la croix et de l'avancement, nous citerons les deux suivants.

A *Toralva de la Colatrava*, son colonel, blessé grièvement, se trouve entouré d'un gros d'ennemis. Maubreuil ne voit point le péril, il ne voit que la gloire ; et, sans calculer le nombre des assailants, seul, il vole à son secours, le délivre, et le ramène au milieu des siens.

A l'affaire de *Brozas*, devant Alcantara, peu

s'en fallut qu'avec une poignée de cheval-légers de son régiment il ne fit prisonnier le général Robert Wilson, qui commandait la légion portugaise lusitanienne. Ce chef, dont personne ne révoque en doute l'intrépidité, fut si vigoureusement pressé par l'officier westphalien, qu'il ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval. Maubreuil, emporté par son ardeur, pensa devenir à son tour la proie des ennemis, dont il fut entouré, son cheval ayant été tué sous lui. Ce n'est qu'après des efforts inouïs qu'on parvint à le dégager. Sir Robert Wilson a souvent raconté ce fait : il avoue avec franchise que de sa vie il n'a couru un danger si imminent.

Peu de temps après cette affaire, Maubreuil fut rappelé à la cour de Westphalie. Il avait tout ce qu'il faut pour séduire. La belle madame L...., qui passait alors pour la maîtresse favorite du monarque, le vit et ne dédaigna pas ses hommages. Leurs liaisons furent découvertes. Il en résulta pour le jeune écuyer une disgrâce. Il sut se résigner à son sort, et quitta la cour de Westphalie pour revenir à Paris, où sa bonne fortune eut bientôt rassemblé autour de lui une foule d'adulateurs et de parasites. Tous ces grands faiseurs l'excitaient aux plus brillantes spéculations : ils ne cessaient de lui en offrir qui non seulement flattaient ses goûts, mais encore lui présentaient, au premier abord, des bénéfices considérables. Ils lui proposèrent, entre

autres, l'entreprise générale des remontes, dans laquelle il remplaça M. Dutheil en qualité de directeur général.

Jusqu'ici l'existence n'avait eu pour M. de Maubreuil que des douceurs : nous touchons à l'origine de ses maux. Le lecteur va voir se dérouler sous ses yeux une série de calamités qui ne feront que s'accroître jusqu'à ce que la main de ses ennemis l'ait plongé dans le plus effroyable des abymes. Fortune, honneurs, parents, amis, liberté, il doit tout perdre, et la rage de ses persécuteurs ne sera pas encore assouvie.

Ses traités furent toujours exécutés à l'entière satisfaction du gouvernement. Seul, il n'y trouva pas son compte : malgré son intelligence, son activité, un déficit de *trois cent mille francs* dans son portefeuille devint pour lui le résultat d'une si brillante opération. Cette perte ne fut un mystère pour personne ; le gouvernement lui-même l'ignora si peu, que ce fut en quelque sorte pour le dédommager de cette cruelle brèche faite à ses capitaux que M. le comte *de Cessac*, alors ministre de la guerre, lui fit proposer, de la part de l'empereur, le fameux traité de l'approvisionnement de Barcelone, affaire magnifique, qui, d'après les calculs les plus justes et les plus positifs, devait lui assurer des bénéfices extraordinaires.

L'acte de cet important traité, qui ne s'élevait rien moins qu'à la somme de vingt-deux millions

d'affaires, est à peine signé et accepté par tous les ministres, que Carion de Nisas, par un sentiment de jalousie, s'efforce de prouver à Napoléon, dès son retour de Moscou, que le traité de Barcelone est impolitique, qu'il empêche l'émission de nouvelles licences, et devient préjudiciable à l'état. Le chef du gouvernement prête légèrement l'oreille à ce langage mensonger; la transaction est rompue, et la fortune de M. de Maubreuil éprouve encore un échec considérable. L'indigne abus de pouvoir dont il venait d'être la victime fit naître en lui contre Napoléon une de ces haines vigoureuses qui, dans une âme comme la sienne, suffisent pour faire rechercher avec avidité toutes les occasions de vengeance. Le moment où il devait s'en abreuver arrivait à grands pas.

Déjà l'Europe entière pesait sur la France, et l'étranger pénétrait dans les murs de Paris. M. de Maubreuil l'avoue, il eut dans cette occasion le tort de beaucoup d'autres : il confondit dans sa haine sa patrie et l'homme qui l'opprimait. Il se livra même à des excès qu'on a eu raison de lui reprocher, et dont son fol emportement ne sut pas calculer les conséquences. Ah ! qu'il a bien expié cette faute, la seule dont il se soit rendu coupable !

Les rênes du gouvernement provisoire étaient alors entre les mains d'un homme dont les bornes de notre écrit nous permettent à peine d'es-

quisser le profil. Son histoire complète serait l'histoire secrète de notre époque. La princesse des Ursins avait été son aïeule maternelle. Digne d'une pareille origine, évêque d'Autun à la révolution, puis membre de l'assemblée constituante, puis exilé, puis ministre des affaires étrangères, puis grand-chambellan de l'empire et prince de Bénévent, puis vice-grand-électeur, puis, en attendant le roi, roi provisoire de la France, sous le titre de président du gouvernement, M. de Talleyrand, mêlé sans danger à toutes les catastrophes, planant toujours inaperçu sur les événements qu'il préparait, mobile comme la fortune, et non moins perfide qu'elle, ne doit être comparé ni à Sully, ni à Colbert, ni à Mazarin, ni à Choiseul : il ne ressemble qu'à lui seul. Son caractère, dominateur par souplesse, a beaucoup de rapport avec celui du chat. S'il rampe un moment, c'est qu'il songe à s'élaner ; s'il fait pate de velours, c'est qu'il veut égratigner bientôt. M. de Maubreuil a été, mieux que tout autre, à même d'apprécier ce fameux jongleur, dont on a pourtant voulu faire un grand homme d'état. Le portrait que nous en esquissons n'est pas flatté sans doute ; mais nous défions qui que ce soit de nous prouver qu'il est manqué.

L'effervescence avec laquelle M. de Maubreuil manifestait sa haine le fit remarquer de M. de Talleyrand : il le crut propre à exécuter les entrepri-

ses les plus hardies , et le fit inviter plusieurs fois à passer dans son hôtel. Cinq lettres des plus pressantes lui furent écrites à ce sujet , dans la même journée , par M. *Roux de Laborie* , ami intime du prince , et secrétaire du gouvernement provisoire. Des instances si réitérées , et qui partaient de si haut , ne pouvaient manquer de produire leur effet. Il ne résista pas long-temps : il courut à la demeure du chef de gouvernement provisoire , où se trouvait l'empereur Alexandre. Là s'établirent ces fameuses conférences , qui ont été , depuis , interprétées de tant de manières. Là fut arrêté le but de la mission secrète dont le public n'a jamais connu les détails ; là les récompenses les plus propres à enflammer une jeune imagination lui furent promises. On lui offrait des chevaux (1) , des équipages , le grade de lieutenant-général , deux cent mille livres de rente , le titre de duc , et le gouvernement d'une province.

M. de Talleyrand , pour rassurer ses illustres hôtes , qui , quoique vainqueurs , tremblaient encore au seul nom de Napoléon et devant les débris de ses vieilles armées , leur avait proposé de faire immoler l'empereur et son fils. Tel était l'objet principal de la mission dont M. de Maubreuil fut

(1) On lui fit offrir , de la part de l'empereur Alexandre , le cheval de bataille de Rapatel , son aide-de-camp , tué à Ferruc-Champenoise.

chargé. Il s'y rattachait bien d'autres mystères; mais le moment de leur révélation n'est pas encore venu. Voici les ordres qui lui furent donnés à l'issue de ces fameuses conférences, lesquels ont été transcrits par les journaux.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Il est ordonné à toutes les autorités militaires d'obéir aux ordres qui leur seront donnés par M. de Maubreuil, lequel est autorisé à les requérir et à en disposer selon qu'il le jugera convenable, étant chargé d'une *mission secrète*. MM. les commandans des corps veilleront à ce que les troupes soient mises sur-le-champ à sa disposition, et qu'il n'éprouve aucun retard pour l'exécution des ordres dont il est chargé pour le service de S. M. Louis XVIII.

Le Ministre de la Guerre,

Cachet.

Signé le général comte DUPONT.

Paris, le 16 avril 1814.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Il est ordonné à toutes les autorités chargées de la police générale de France, aux commissaires généraux, spéciaux et autres, d'obéir aux ordres que M. de Maubreuil leur donnera, de faire et d'exécuter à l'instant même tout ce qu'il leur prescrira, M. de Maubreuil étant chargé d'une *mission secrète* de la plus haute importance.

Le commissaire provisoire du département de
la police générale,

Cachet.

Signé ANGLÈS.

Paris, le 16 avril 1814.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET RELAIS DE
FRANCE.

Le Directeur Général des postes ordonne aux maîtres de postes de fournir à l'instant à M. de Maubreuil, chargé d'une haute mission, la quantité de chevaux qui lui sera nécessaire, et de veiller à ce qu'il n'éprouve aucun retard pour l'exécution des ordres dont il est chargé pour le service de Louis XVIII.

Le Directeur général des postes et relais de France,

Cachet.

Signé BOURIENNE.

Paris, le 17 avril 1814.

P. S. Le Directeur général ordonne aux inspecteurs et maîtres de postes de veiller avec le plus grand soin à ce que le nombre de chevaux demandés par M. de Maubreuil lui soit fourni avant et de préférence à qui que ce soit et qu'il n'éprouve aucun retard.

Le Directeur général,

Cachet.

Signé BOURIENNE.

Paris, le 17 avril 1814.

ORDRE RUSSE, signé Baron SAKEN.

TRADUCTION LITTÉRALE.

M. le général de Maubreuil étant chargé d'une haute mission d'une très grande importance, pour laquelle il est autorisé à requérir les troupes de S. M. I. russe, M. le général en chef de l'infanterie russe, baron de Saken, ordonne aux

(17)

commandants des troupes , de les mettre à sa disposition pour l'exécution de sa mission dès qu'il les demandera.

Le Général en chef de l'armée russe ,

Gouverneur de Paris ,

Cachet.

Signé Baron SAKEN.

Paris, le 17 avril 1814.

ORDRE ALLEMAND (PRUSSIEN) , signé Baron de
BROKENHAUSEN.

TRADUCTION LITTÉRALE.

M. le général de Maubreuil étant autorisé à parcourir la France pour des affaires d'une très grande importance et pour l'exécution d'une très haute mission , et pouvant dans son besoin avoir occasion de requérir les troupes des hautes puissances , en conséquence de ce , et suivant l'ordre de M. le général en chef de l'infanterie russe baron Saken , il est ordonné à MM. les commandants des troupes alliées de les lui fournir sur ses demandes pour l'exécution de ses hautes missions.

Le Général d'état-major ,

Cachet.

Signé Baron de BROKENHAUSEN.

Paris, le 17 avril 1814.

NOTA. Cinq ordres pareils furent donnés en double à M. d'Asies , qui accompagnait M. de Maubreuil particulièrement. Ils lui furent remis absolument les mêmes , vu le cas où il aurait dû s'en séparer , ou le cas d'accident arrivé à M. de Maubreuil : par cette raison on trouva plus convenable que les ordres fussent mis dans le nom de M. d'Asies.

Muni de pouvoirs aussi extraordinaires , M. de Maubreuil quitta la capitale et se dirigea du côté de Fontainebleau. Mais le moment d'illusion et d'effervescence était passé ; il avait réfléchi à l'importance de la démarche dans laquelle on l'avait en quelque sorte poussé malgré lui ; son cœur se soulevait à l'idée seule du crime dont il avait si légèrement accepté la responsabilité. Lui , devenir l'instrument d'un meurtre infâme ! lui , faire plonger un poignard dans le sein du plus grand homme de son siècle , dans le sein du guerrier qui avait élevé sa patrie au plus haut degré de splendeur ! Eh ! quel instant encore choisissait-il pour accomplir cet ordre émané de tigres aussi pusillanimes que féroces ? L'instant où le héros , abreuvé de dégoûts , trompé dans ses plus chères affections , trahi par ceux-là mêmes pour qui sa vie n'avait été qu'un long bienfait , était précipité de son char de triomphe par l'Europe coalisée ? Non , non ! s'écria M. de Maubreuil : on compte vainement sur moi. L'empereur a été injuste à mon égard , mais je ne serai jamais son assassin. (1)

M. de Maubreuil suivit l'impulsion de son cœur. Il avait déjà résolu de ne pas exécuter en entier l'épouvantable mission qu'il avait acceptée.

(1) Il y avait une grande différence entre l'époque où il accepta la mission et celle où les ordres furent expédiés , puisque Napoléon venait d'abdiquer , et que l'exécution de ces ordres devenait la plus horrible des violations de traités.

Mais ne pas faire le mal n'était pas assez pour sa conscience : elle lui commandait encore de faire le bien ; elle lui criait qu'il devait au grand homme le sacrifice de son ressentiment. Son parti fut bientôt pris : au risque de se compromettre gravement, il laissa passer les victimes qu'on lui avait désignées (1). Pour donner le change à ses mandataires, il se contenta d'exécuter l'un des points les plus importants, sans doute, de ses hautes missions. Il fit arrêter près de Fossart l'ex-reine de Westphalie, visiter les fourgons de sa suite, et enlever plusieurs caisses contenant des diamants, et quatre sacs d'or.

Ceux dont il tenait ses ordres lui avaient recommandé le butin : ils voulaient s'enrichir. M. de Maubreuil crut que, par l'envoi de ces caisses, ils lui feraient grâce du sang non versé ! Quelle était son erreur !....(2)

(1) Ce fut surtout pour le petit Napoléon que M. de Maubreuil éprouva des difficultés pour la *non-exécution* des ordres ! parce que, partant seul de Rambouillet avec sa mère, après tous les autres, et M. de Maubreuil ayant toutes ses dispositions prises, il n'avait pas d'excuse pour ne pas avoir fait exécuter la mission, par rapport à lui, du moins.

(2) « On ne les aurait pas ainsi tourmentés s'ils avaient reparu couverts d'un *sang* qu'on leur avait *demandé*. » (Mémoire imprimé par l'avocat Couture, pour M. d'Asies, en novembre 1814.) Ce demi-aveu, échappé dans le feu de l'indignation, fit essuyer à l'avocat de vives remontrances de la part du duc

Ces caisses furent envoyées au gouvernement provisoire, auquel elles parvinrent par l'intermédiaire de *Vitrolles* et de *Sémallé*, qui ne les remirent que vingt-quatre heures après leur arrivée. Le 25 avril seulement elles furent ouvertes, et un déficit considérable fut constaté, d'après la note qui fut fournie par la reine.

M. de Maubreuil ne fut pas plus tôt de retour à Paris de cette mission, dans laquelle il croyait au moins avoir fait tout ce qui était nécessaire pour ne mériter aucun reproche, qu'il se vit, à son grand étonnement, attaqué, par les fondés de pouvoir de l'ex-reine, en restitution des objets enlevés. Cette plainte fut aggravée de tout le mécontentement de l'empereur de Russie, indigné (1) de ce qu'une princesse sa parente, voyageant sur la foi d'un passe-port des souverains alliés, avait été ainsi traitée par un homme qui se disait le mandataire du gouvernement français. La fureur des chefs du complot eût été moindre, peut-être, si certaine partie de la mission qu'ils connaissaient mieux que personne eût été plus fidèlement exécutée. Ils y eussent trouvé un ample dédomma-

d'Escars; ce fut même à cette occasion qu'il fut dépouillé de son grade de capitaine dans la garde nationale.

(1) Si l'on se rappelle l'ordre russe, voilà une indignation que l'on ne conçoit guère!!! Cependant elle eut lieu, cette indignation, au point qu'Alexandre voulait qu'on le fusillât de suite, moyen excellent pour abrégier la longueur des formes.

gement aux contrariétés de l'ex-reine, et il est plus que probable que, dans ce cas, M. de Maubreuil n'aurait jamais été poursuivi pour sa conduite envers elle, à moins toutefois que la politique des hauts et puissants protecteurs de la France n'eût exigé une tête de plus.

Qu'on ne s'étonne donc point après cela de voir le dépositaire d'un secret qui compromettrait non seulement la Russie et la Prusse, mais le gouvernement provisoire lui-même, en butte aux plus noires perfidies, aux plus honteuses machinations. Aussi est-ce sous le vain prétexte de l'enlèvement des diamants que se déroule une longue série d'infortunes et de persécutions.

M. de Maubreuil avait sans doute aussi entendu parler de l'ingratitude des gouvernements en général; mais il n'avait jamais pu croire qu'elle fût poussée à un si haut degré d'impudence. Surpris de se voir si effrontément méconnu par ceux dont il n'avait pas cessé un instant d'être le *mandataire*, il oppose pour défense les ordres qu'il a reçus, et le tribunal de la Seine s'arrête devant des documents aussi graves. Les juges se dépouillent de cette affaire, et déclarent que, « vu sa nature, elle n'aurait pas dû sortir des mains de l'autorité supérieure ». M. de Maubreuil est mis en conséquence à la disposition des ministres. Quelle justice pouvait-il espérer? Ces ministres étaient eux-mêmes les si-



gnataires de ces ordres, et par conséquent les plus intéressés à sa perte.

Transféré à l'Abbaye, tenu strictement au secret, il n'est rendu à la liberté que le 18 mars, parce que l'arrivée de Napoléon avait désorganisé le gouvernement, et porté la terreur parmi les misérables qui avaient à se reprocher envers lui la plus infâme des trahisons.

M. de Maubreuil se retira à Saint-Germain chez un de ses amis, le comte d'Anès. Déjà Napoléon était à Paris. On désire le fugitif (1), on le demande, on le cherche. Réal parvient enfin à le découvrir; trente de ses sbires ont ordre de l'enlever, et le 23 mars, cinq jours après sa mise en liberté, il est conduit à la préfecture de police. Un changement de dynastie n'avait été pour lui qu'un changement de prison.

Le 28 du même mois, au mépris des promesses les plus solennelles, et malgré les actes qui avaient mis fin aux poursuites, il est amené devant un conseil de guerre qui se déclare incompetent. Mais, sur le réquisitoire de Merlin de Douai, l'affaire est affectée aux tribunaux ordinaires. Il est décidé qu'il sera conduit devant une cour d'assises; on dit même que Napoléon, oubliant, dans cette circonstance, l'indulgence dont il avait fait preuve

(1) M. d'Asies était allé au-devant de Napoléon, et avait tout révélé au général Bertrand.

envers les Polignac à l'occasion de la machine infernale, et que ne méritait pas moins certainement un homme qui avait osé protéger la vie de celui qu'il avait promis d'assassiner, lança contre Maubreuil et ses adhérents un décret portant peine de mort pour crime de haute trahison, et pour violation du traité de Fontainebleau.

Le jeune marquis B...., ami intime du prisonnier, avait suivi les princes à Gand, en qualité d'officier de mousquetaires. Il apprend, à l'étranger, le péril que court M. de Maubreuil, se rend à Paris sous un travestissement, verse l'or à pleines mains et parvient à le faire échapper de sa prison.

Ils se dirigent ensemble vers Gand, lors que arrivés près la frontière, M. de Maubreuil reçut un coup de pied de cheval, qui lui brisa le pied, et lui rompit un vaisseau. Cet accident lui fit courir les plus grands dangers; il eut pour lui, en Belgique, les suites les plus funestes.

A peine avaient-ils gagné Bruxelles, que le comte de *Sémallé*, alors commissaire du roi Louis XVIII en cette ville, que M. de Maubreuil a partout accusé publiquement d'avoir recélé partie des diamants de l'ex-reine, le voyant hors d'état de bouger et perdant beaucoup de sang, vint l'enlever à minuit, aidé de gardes-du-corps.

De son côté, M. Anglès, jaloux de rassurer, autant qu'il était en son pouvoir, les autres signa-

taires d'ordres, gens pour la plupart timides, et frémissant à la seule idée du forfait qu'ils avaient eu la hardiesse de commander, n'oubliait rien pour seconder les vues de Sémallé, et pour éloigner de leur présence un accusateur trop bien au fait de leurs perfides intentions. (1)

M. de Maubreuil est emmené à Gand comme un vil criminel, et jeté dans un cachot. Indigné, il élève la voix, il réclame justice; il s'adresse aux ministres de Louis XVIII. Pour toute réponse, il reçoit des reproches amers de n'avoir point rempli le but principal de sa mission.

Le roi des Pays-Bas est informé de cette étrange violation du droit des gens, commise dans ses états. Il ordonne que M. de Maubreuil soit mis en liberté et conduit jusqu'à la frontière, du côté de Liège. Mais Anglès, de concert avec un nommé Ckstein, alors commissaire de police à Gand, élude les ordres du monarque, et, loin d'être élargi, suivant son expresse volonté, M. de Maubreuil se voit conduit de brigade en brigade jusqu'à Liège, pour être livré aux Prussiens, qui devaient l'envoyer au fond de l'Allemagne (2), et, des forteresses

(1) La bataille de Waterloo n'était pas encore perdue, et chacun était bien aise, au besoin, de se ranger du côté du vainqueur, quel qu'il fût.

(2) M. de Maubreuil était resté quatre heures baigné dans son sang, dans son cachot à Gand, par suite d'un acte de désespoir qui faillit lui coûter la vie. Dans l'impossibilité, en

prussiennes, nul doute, jusqu'en Sibérie même. Plus d'une fois un homme est arrêté sur un vague soupçon, même sans une ombre de culpabilité, et, par simple mesure de police arbitraire, il est abandonné à la force armée, plongé dans un cachot et chargé de fers; les exemples de pareilles violences ne sont pas rares dans le siècle ou nous vivons: mais il appartient à MM. *Anglès* et *Chstein* de ressusciter les jeux de cirque, dans lesquels les hommes nus étaient livrés aux animaux féroces, déchirés sans pitié au bruit des applaudissements du peuple-roi.

Le hasard, qui depuis treize ans joue un si grand rôle dans l'existence de M. de Maubreuil, vint encore le sauver de ce danger, d'autant plus éminent qu'il lui était alors inconnu. Le capitaine de gendarmerie prussienne qui commandait à Liège, voyant des ordres en blanc, refusa de le recevoir. Il est conduit chez M. Papin, intendant de la province; qui, étonné de voir un homme dont il connaissait la famille (2) plongé dans un dénuement extrême,

outre, de marcher, à cause de l'accident dont nous avons parlé, il fut placé à l'hôpital de Louvain. C'est pendant son séjour dans cette ville que MM. *Anglès* et *Chstein* trouvèrent le moyen, à l'aide du baron Debarre, auditeur chargé de la police à Louvain, de faire substituer aux ordres de mise en liberté, à Liège, donnés par le comte Estienne de Lombizes, des ordres en blanc, mais toujours prescrivant la remise aux Prussiens.

(1) M. Frédéric Papin avait dans ses mains, lorsque M. de

et conduit par des gendarmes comme un vil scélérat, l'interroge, apprend à peu près par quelle injustice il est maltraité, et le prend aussitôt sous sa protection. Ce loyal administrateur écrit sur-le-champ à Bruxelles, reçoit des ministres des Pays-Bas des réponses favorables, et fait mettre sans retard M. de Maubreuil en liberté.

La bataille de Waterloo est perdue par la nation française; Napoléon est forcé de s'éloigner encore une fois; une seconde occupation pèse sur notre patrie. M. de Maubreuil croit, sous le règne de Louis XVIII, par ordre duquel il avait été mis en liberté le 18 mars 1815, pouvoir sans difficulté se rendre dans sa famille. Il reste en France, et, d'après les conseils de M. Auguste de Larochejaquelin, il part pour la Vendée.

Mais D.... était au ministère de la police; sa grandeur future remplissait son esprit; il cherchait de tous côtés d'éclatantes disgrâces, afin de se frayer une route à l'illustration. Dans cette vue honteuse, il se hâte de réveiller une affaire assoupie, et en quelque sorte oubliée (1). Il obtint une

Maubreuil entra chez lui, *l'Oracle*, et lisait l'article suivant (extrait du *Journal de l'Empire*): « Charette a été tué au combat de la Roche-Servière, Suzannet blessé à mort; de Guerry de Beauregard (sire de Maubreuil) a été tué au combat d'Aisney; Louis de Larochejaquelin, à Saint-Gilles. On espère que la Vendée sera bientôt pacifiée, etc., etc. »

(1) Le fameux voyage de M. de Maubreuil, fait secrète-

ordonnance du tribunal de la Seine , portant « qu'il y a lieu (contre de Maubreuil et d'Asies) à leur renvoi devant la cour d'assises. »

M. de Maubreuil, sous le vain prétexte de conspiration, avait donc été repris. La cour royale ayant modifié l'ordonnance des premiers juges et réduit la prévention à un simple abus de confiance , il est traduit devant la police correctionnelle. Ce fut dans cet intervalle que D.... lui fit encore faire les propositions les plus séduisantes pour l'engager à seconder ses vues, et à servir de marchepied à son élévation. Mais , fort de sa conscience et de son bon droit, il rejeta avec orgueil ses offres, et se refusa constamment de se prêter aux desseins d'un ambitieux, qui ne calculait dans cette affaire que le déshonneur et l'abaissement de

ment avec le capitaine Noirost en 1816, du Mans à Paris, avait pour but de se concerter avec D....; mais M. de Maubreuil, qui avait su apprécier ce fourbe adroit, fit prévenir M. Auguste de Larochejaquelin, qui, accompagné du marquis de Brosse, vint le trouver le lendemain, à six heures du matin. A la prière de ces deux derniers de ne point se prêter aux vues ambitieuses de D...., il se retira à Vaucresson. C'est alors qu'il lui écrivit : « Vous voulez, monseigneur, vous servir de moi comme d'un citron, en presser le jus pour *en tacher* vos ennemis; et après que ferez-vous de l'écorce? vous la jetterez sur le fumier, etc., etc. Non, non, vous n'êtes pas un homme fort. » D...., outré de son refus, le fit enlever, un mois après, sous le *vain prétexte* de conspiration.

personnages dont la faveur lui portait ombrage, etc., etc. D.... n'osera pas démentir ce que M. de Maubreuil avance à la face de tout le royaume ; caché, selon sa coutume, derrière le rideau, l'ex-ministre attendra plutôt que l'orage soit passé, pour reparaitre au grand jour.

Tout à coup le ministère public, avant d'ouvrir les débats, et sur la simple lecture de l'ordonnance ci-dessus, demande et obtient le renvoi à sa fin criminelle.

Las de se voir ballotté sans cesse, ennuyé de servir de point de mire aux spéculations ambitieuses de D...., indigné surtout des tergiversations continuelles des avocats, qui, bâillonnés par le pouvoir, n'osaient franchement aborder la question des ordres, M. de Maubreuil entreprit lui-même sa défense, et, dans la mémorable séance du 17 avril 1817, il souleva d'une main hardie le voile de ce mystère trop long-temps impénétrable. Les aveux qu'il fit étaient si importants, ils entraînaient de si graves conséquences, ils froissaient de si puissants intérêts politiques, que, malgré la publicité de la séance, le ministre D.... ne crut pas devoir permettre aux journaux d'en rendre compte. Mais cette disposition avait été prise trop tard pour prévenir la composition des planches. Un acte arbitraire de plus coûtait peu au brillant visir, qui couvrait si bien son despotisme du manteau libé-

ral.... Les planches furent brisées par ordre supérieur(1). Cependant il était un scandale que toute la prévision ministérielle n'avait pu éviter, c'était celui qui résultait de la défense de l'accusé. Ses auditeurs étaient rentrés dans le sein de leurs familles ; ils étaient allés voir leurs amis ; son discours avait été attentivement recueilli, et des copies manuscrites de cette philippique circulaient dans la capitale. Tout cela pouvait avoir de graves conséquences si l'on ne se hâtait d'éloigner l'auteur des désordres : on résolut de l'envoyer *courir la province*, et la Cour de cassation, devant laquelle s'était pourvu le ministère public, cassa l'arrêt de la Cour royale de Paris, et renvoya la cause devant la Cour royale de Rouen.

M. de Maubreuil ne fut pas plus heureux à Rouen qu'à Paris, bien que le prévoyant D...., le traitant en prince, lui eût fait faire le trajet dans sa propre voiture, attelée de six chevaux, et escortée de cinquante gendarmes, le ministre voulant par cet éclat donner plus d'importance à une affaire dont il espérait toujours tirer un grand parti. Il n'y réussit pas : M. de Maubreuil persista à ne point compromettre un personnage qu'on aurait voulu mettre en scène. Cette réserve, que beaucoup d'autres n'auraient pas eue à sa place, devint pour lui une nouvelle source de persécutions et de malheurs.

(1) Dans sa frayeur, il envoya, à minuit, faire cette basse expédition, lui qui avait voulu du scandale : quelle lâcheté !

La Cour de Rouen, sans permettre aussi qu'il parle sur la mission, rend un arrêt conforme en tous points à celui de la Cour royale de Paris. Là-dessus nouveau pourvoi et arrêt des chambres assemblées, pareil au premier, avec renvoi à Douai. Puis, nouvelles plaidoiries, nouvelle abondance de paroles inutiles, mais jamais rien de clair, de précis, de raisonnable sur le fond véritable de la question.

Sur ces entrefaites, M. de Maubreuil, épuisé et désespérant d'obtenir justice, quitte son donjon, et passe en Angleterre. On a prétendu que des ordres secrets de D.... lui ouvrirent les portes de sa prison. Trois mois après, le tribunal de police correctionnelle de Douai met l'affaire aux voix, et M. de Maubreuil est condamné par contumace à cinq ans de détention (1).

Arrivé en Angleterre, son premier soin fut de rédiger une adresse au congrès qui se tenait alors à Aix-la-Chapelle. Dans cet écrit, il donne le nœud complet et sans restriction de la fameuse intrigue qui lui a suscité tant de persécutions en France. Tout y est dévoilé, expliqué, approfondi; on y trouve des détails fort curieux sur les incompétences sans nombre, et les trente-trois arrêts et pourvois contradictoires auxquels cette étonnante affaire a donné lieu. Il s'y plaint amèrement des

(1) Arrêt singulier, contre lequel M. de Maubreuil a protesté solennellement devant le lord-maire de Londres, tous les ambassadeurs et consuls.

souffrances cruelles que MM. Anglès et P.... se sont plu à lui faire endurer. Il y est question de fers aux mains, d'emprisonnement dans un cachot doublé de plomb, enfin de *six cent quatre-vingt-six jours* de secret subis à divers temps, à divers intervalles. Aussi un des célèbres orateurs que la France possède, un homme qui n'a obtenu pour prix de ses courageux services que de froids et dédaigneux regrets, M. Manuel, ancien député de la Vendée, a-t-il laissé tomber à cette occasion, du haut de la tribune nationale, ces paroles foudroyantes : « On s'est rendu coupable envers M. de Maubreuil du crime de *lèse-humanité*. »

Dans cette adresse, M. de Maubreuil explique avec beaucoup de candeur et d'ingénuité comment deux ministres se disputaient sa malheureuse personne. P..., ministre de la justice, embrassant les intérêts des signataires et autres, ne cherchait, ne désirait que sa perte; tandis que D..., ayant encore besoin de son existence pour mener à bonne fin d'ambitieux projets, donnait sans cesse des ordres pour sa conservation, en dépit d'Anglès, préfet de police, qui lui faisait éprouver des tortures inouïes. (1)

Paquetier

Decazes

(1) M. de Maubreuil était resté huit jours (du mardi au mardi suivant) sans prendre de nourriture, et l'on ne parvint à le ramener à la vie qu'en lui faisant prendre du bouillon dans des cuillères à café, qu'on passait entre ses dents. (Mémoires imprimés de l'avocat Couture.) Pour mettre des

Enfin M. de Maubreuil accuse principalement M. Talleyrand d'être l'auteur de tous ses maux, et cela pour l'avoir forcé d'accepter sa haute mission. Jamais le prince n'a protesté contre ces inculpations terribles. Pourquoi n'essaie-t-il pas de se disculper? Est-ce que par hasard la conscience ne serait plus qu'un vain mot pour les grands de la terre? Qu'ils sachent que leur culpabilité est patente, lorsque, devant les graves soupçons qui pèsent sur eux, leur langue reste paralysée!

M. de Maubreuil n'ignorait pas que publier ces documents, c'était encourir l'animadversion des trois puissances qui avaient signé les ordres: il n'hésita cependant pas à livrer son ouvrage à l'impression. Cette brochure fut traduite en plusieurs langues, et un nombre prodigieux d'exemplaires, enlevé dès sa mise en vente, atteste à l'univers l'intérêt que le peuple anglais prenait à l'infortune du proscrit. Cette publication importante avait pour titre, *Adresse au congrès d'Aix-la-Chapelle*, par Marie-Armand de Guerry de Maubreuil, marquis d'Orvault, concernant l'assassinat de Napoléon et son fils, attentat ordonné par la Russie, la Prusse, et les.....

bornes aux excès d'Anglès, D.... envoya chaque jour un commissaire de police, un inspecteur des prisons, un médecin, pour dresser procès verbal constatant l'existence de M. de Maubreuil. Les quarante-huit commissaires de Paris furent ainsi successivement envoyés.

Les faits renfermés dans cet ouvrage excitèrent un étonnement général. Les ambassadeurs de Russie, de Prusse et de France se plaignirent au gouvernement anglais, qui, fidèle à ses principes, leur répondit « que la voie des tribunaux était ouverte pour tout le monde ». Le roi de Prusse fut tellement contrarié de la publication de cette adresse, qu'il eût donné volontiers, a-t-il dit lui-même, un million de francs pour qu'elle ne parût pas. L'empereur Alexandre, moins généreux, protesta que, si Maubreuil avait le malheur de mettre le pied sur ses états, il le ferait fusiller sur-le-champ. Le marquis d'Osmond, ambassadeur de France, pour venger, disait-il, l'honneur de son gouvernement, dans ce qu'il appelait un libelle, concerta avec un nommé Mout... l'enlèvement de son auteur; mais son excellence ayant voulu marchander avec son agent, le complot échoua. C'est ensuite la police anglaise elle-même qui a fait connaître à M. de Maubreuil toute cette pitoyable intrigue. Il est à croire que ses ennemis y attachaient une grande importance, puisque sa non-exécution fut bientôt suivie du rappel de M. le marquis d'Osmond. Il se peut que ce ne soit là qu'un hasard; mais si ce n'est autre chose, il faut convenir encore une fois que ce pauvre hasard joue toujours un rôle bien actif dans les aventures de M. de Maubreuil.

Ces fâcheux résultats n'avaient pas toutefois décidé la police de France à renoncer aux trames

qu'elle ourdissait contre lui ; elle y vit au contraire un nouveau motif de redoubler d'efforts pour lui faire expier les continuelles alertes qu'il lui donnait. Un certain comte *de Beaumont de Brissasac*, qui dirigeait, à Londres, sa succursale, fut chargé d'épier tous les mouvements du pauvre exilé. Il s'acquitta de cette commission avec un zèle qui dut transporter de joies ses secrets commettants. Il ne se passait pas de jour où ce chargé d'affaires, non reconnu, ne lui suscitât une infinité de tracasseries par l'intermédiaire de ses plus vils suppôts, tels qu'un colonel *Soubir*, le fameux *Légurel*, etc., etc., etc.

M. de Maubreuil, las enfin de tant de persécutions, prit le parti de solliciter du prince-régent l'autorisation d'aller à Sainte-Hélène s'expliquer avec Napoléon lui-même. Lord *Bathurst* ne crut pas devoir prendre sur lui d'acquiescer à cette demande, et M. de Maubreuil en prit occasion de publier, avec sa lettre au prince-régent, sa réponse au refus du ministère.

Cependant les biens de la victime, abandonnés entre les mains d'agents infidèles, avaient été entièrement dilapidés. M. de Maubreuil manquait de pain. Pour subvenir à son existence, il se livra à plusieurs spéculations qui n'eurent aucun heureux résultat. Dénué de tout, il supporta avec un courage héroïque la profonde misère à laquelle il était en proie.

Enfin, ne pouvant plus vivre au milieu de souffrances et de privations de toute espèce, il se rendit à Paris pour tâcher de recueillir quelques débris de son terrible naufrage. Il n'y est pas plus tôt arrivé, qu'il se présente à la préfecture de police, où sa présence produit l'effet de la tête de Méduse. Cependant on le laisse libre. Quelques jours après, il tombe malade ; il se fait transporter à l'hôpital Saint-Louis, où il ne reste que peu de jours, car on l'enlève pour le conduire directement à la Conciergerie. On menace, on veut instrumenter : rien ne l'intimide. On a recours aux négociations : on lui propose, de la part du gouvernement, une pension ; on l'engage à se retirer dans l'étranger, lui disant que le temps de réparaître n'est pas encore arrivé. Il refuse la pension, consent à se retirer seulement pour six mois, et part pour Bruxelles.....

Ce délai expiré, il se disposait à revenir en France ; mais, sur les sollicitations de sa famille, il consentit à prolonger son séjour en Belgique. Ce fut à cette occasion qu'il écrivit à M. de Corbière la lettre suivante, que M. Teste voulut bien se charger de remettre à son excellence.

Liège, 5 avril 1824.

« MONSIEUR LE COMTE,

« En 1814, dans un moment de crise, je fus chargé d'une
« haute mission secrète, etc. » (1).

(1) Cette lettre étant rapportée dans un ouvrage plus étendu,

Cependant la loi des indemnités accordées à l'émigration avait passé dans les chambres. M. de Maubreuil, qui avait une faible part à son bénéfice, se met en route pour la France, arrive à Paris, et dépose une pétition aux deux chambres (des députés et des pairs) : à la chambre des députés elle est reçue par M. Ravez lui-même.

Dans cette pétition, dont le rapport n'a jamais été fait, M. de Maubreuil dénonce dans les termes les plus énergiques *les signataires d'ordres* et d'autres personnages qu'il regarde comme les recéleurs de diamants. C'est le prince de Talleyrand surtout qu'il accuse d'avoir causé ses maux. Voici un extrait de cette pétition.

qui paraîtra incessamment, nous avons cru devoir la supprimer dans une notice; cependant le paragraphe suivant nous a paru trop intéressant pour en priver nos lecteurs :

« Eh ! puissent, après moi, mes frères, petits-fils de Jacques
 « DE GEURRY, qui perdit la vie à Sablé; fils de LOUIS DE GUERRY
 « tué à Aisney; neveux de Benjamin et de Gilbert DE GUERRY,
 « fusillé à Auray; d'Alexis DUCHAFFAUT, tué à Blain; de CHE-
 « VIGNÉ et MARMANDÉ, tués au passage de la Loire; de LÉZAR-
 « DIÈRE, mort à Paris pour la même cause; de Joseph DE GRI-
 « GNON, tué aux Aubiers; de Constant DE SUZANNET, tué à Ro-
 « che-Servièrre; de Henri DE LABOCHEJAQUELIN, tué à Saint-
 « Aubin; de Louis DE LABOCHEJAQUELIN, tué à Saint-Gilles, etc.,
 « venger un jour l'outrage fait à la fidélité!!! le sacrifice de
 « leur malheureux frère. »

DÉNONCIATION.

.....
.....

« Je prends le parti, Messieurs , de m'adresser à vous, vous priant d'accueillir la présente dénonciation (la première que j'aie faite de ma vie), de laquelle je répons corps pour corps , m'engageant vis-à-vis de vous à me constituer prisonnier partout où besoin sera , aussitôt que par moi ladite dénonciation aura été déposée dans vos palais respectifs. »

« Moi, Marie-Armand de Guerry de Maubreuil, marquis d'Orvault, mandataire et porteur d'ordres français, russes et prussiens, donnés pour l'exécution d'une haute *mission* *secrète* contraire au droit des gens et violant le traité de Fontainebleau du 14 avril 1814, déclare, moi soussigné, promettant et m'obligeant, entendre et prétendre dénoncer, comme aussi je dénonce formellement les individus ci-après, savoir :

« TALLEYRAND (.), natif de , âgé de , ex-grand-vicaire à Rheims, ex-évêque d'Autun, ex-célébrant au Champ-de-Mars, ex secrétaire d'ambassade du marquis de Chauvelin; ex-adjoint ou mandataire de Lacroix, ministre des affaires étrangères sous le Directoire; ex-ministre, après avoir supplanté ledit Lacroix; ex-chambellan de Napoléon; ex-président institué par lui-même d'un comité au Gouvernement provisoire, dont le but était et a été de paralyser la restauration;

« Pour m'avoir, ledit Talleyrand, en sa qualité de président dudit comité du Gouvernement provisoire, fait appeler dans son hôtel, sis à Paris, rue Saint-Florentin, n° , dans ce même local où son comité tenait ses séances occultes; et m'avoir là, en me promettant de grandes faveurs, le titre de duc et celui de lieutenant-général, etc., etc., fasciné les yeux, et étourdi au

point de me faire accepter ladite mission , le tout ainsi qu'il sera amplement et suffisamment prouvé ;

« Déclarant prendre à partie le susdit Talleyrand , et, coûte que coûte , vouloir et entendre l'obliger à toutes explications et réparations d'honneur , comme aussi le contraindre par toute voie à tenir compte , soit à moi , soit à ma famille , après mon décès , de mes inconcevables pertes ; faisant en outre réserve expresse de tous autres droits généralement quelconques , auxquels une atroce persécution peut donner lieu de ma part , ou de celle de mes héritiers ou ayant-cause ;

« ROUX-LABORIE , confident perpétuel , secrétaire intime ,
« agent secret , et ex-grand-vicaire enfin du susdit Talleyrand ,
« nommé secrétaire de son comité provisoire ;

« Pour m'avoir , ledit Roux-Laborie , écrit jusqu'à cinq lettres dans le même jour (2 avril 1814) , afin de m'attirer dans le cabinet de son président , là où la mission me fut donnée , et ensuite m'avoir recommandé soigneusement de l'enrichir des dépouilles ;
le tout ainsi qu'il sera amplement et suffisamment prouvé ; déclarant , etc. , etc. (*comme ci-dessus pour Talleyrand*) ;

« ANGLÈS , ex-agent supérieur de police sous Napoléon , ex-ministre de police du Gouvernement provisoire , etc. , etc. , ,
pour avoir , ledit Anglès , signé deux ordres donnés pour l'exécution de ladite mission ;
le tout ainsi qu'il sera amplement et suffisamment prouvé
déclarant , etc. , etc. (*comme ci-dessus*) ;

« BOURIENNE , *alias* comte Bourienne , ex-secrétaire de Napoléon , ex-consul à Hambourg , etc. (*comme Anglès*) ;

« DUPONT (le comte) , ex-général en chef à Beylen , ex-condanné à une prison perpétuelle , ex-pardonné , puis ministre de la guerre sous le gouvernement provisoire de l'évêque d'Autun (*comme Anglès*) ;

« SAAKEN (le baron) , général en chef au service de Russie , et gouverneur de Paris en 1814 (*comme Anglès*) ;

« A l'exception que, le baron Saaken étant Russe, toutes assignations, diligences et poursuites, etc., seront signifiées et adressées à l'ambassadeur de Russie à Paris;

« BROKENHAUSEN (le baron), général d'état-major au service de Prusse en 1814 (*comme Saaken*);

« S***, etc., etc, dénoncés comme dessus, mais seulement pour avoir gardé les diamants westphaliens de compte à demie avec G** et V**, tous deux dénoncés également ;

« Le baron de V***, dénoncé pour avoir gardé spécialement quatre sacs d'or déposés chez lui en ma présence par V** sur sa table de nuit, aux Tuileries, le 25 avril, ledit baron étant conché, etc., etc. ;

« Comme aussi ledit baron V***, pour avoir reçu part des diamants westphaliens, attendu que les quatre sacs d'or n'étaient considérés que comme un pot-de-vin donné audit V*** par V**, intendant provisoire.

« *Nota.* Bien entendu que les S***, les G**, les V***, les V**, font une catégorie à part que l'on peut appeler secondaire : ces hommes n'ayant coopéré qu'indirectement au but de la mission. . . ., il est juste qu'ils ne soient pas considérés comme assassins.

« Decazes et Clauzel de Coussergues sont aussi dénoncés. »

Telle est en abrégé la dénonciation de M. de Maubreuil, pièce importante, dans laquelle la vigoureuse indignation du pétitionnaire éclate à chaque ligne. Ce ne sont pas de pareils sentiments qu'on peut feindre, et une colère simulée n'est ni aussi franche ni aussi véhémente.

Dans l'adresse de M. de Maubreuil aux deux chambres était encore insérée une lettre écrite par lui à madame de Guerry de Beauregard, sa belle-mère, née de Larochejaquelin ; en voici un

extrait, qui sans doute ne sera pas étranger au sujet de cet opuscule :

.....
.....

« A présent, Madame et bonne amie, je dois vous parler de nos pertes, des principales dilapidations et spoliations commises pendant dix années à nos dépens, lesquelles n'ont eu lieu que par suite de la persécution épouvantable dirigée contre moi : on m'a fait boire le calice jusqu'à la lie !

« Le gouvernement français, depuis 1814, a pensé qu'il avait un haut intérêt à favoriser la ruine totale de celui auquel il ne peut répondre.

« L'avenir prouvera si un tel parti est ou non d'une judicieuse politique.

« C'est sans doute d'après ce calcul odieux qu'on m'empêche encore de pouvoir demander compte à mes gens d'affaires de leurs malversations, et de vérifier par moi-même les principaux pillages.

« La terre de *Maubreuil*, affermée vingt-cinq mille francs par an, non compris des bois magnifiques, a été capturée par le sieur Cossin, de Nantes.

« Cet homme, qui me courtisait dans la prospérité, a été le premier à me dépouiller dans l'adversité ; il s'est fait adjudger la terre de *Maubreuil* pendant les *cent jours*, lorsque les campagnes étaient soulevées, de sorte que personne ne pouvait se rendre à l'adjudication. Cossin fit en outre dire à ma famille que tout ce qu'il faisait n'était que pour me conserver cette terre. Il n'a point eu de concurrents : par conséquent il n'en a

donné que ce qu'il a voulu , c'est-à-dire à peu près le tiers de sa valeur. (1)

« La terre d'*Orvault* a été engagée en 1815, à réméré, à M^e Guillet de la Brosse, et cela afin de subvenir aux dépenses excessives occasionées par l'extrême persécution à laquelle j'étais en butte.

« Cependant M^e Guillet prétend aujourd'hui que, le réméré étant expiré, la terre d'*Orvault* lui appartient.

« Nous devons prétendre, nous, qu'il y a cas de *force majeure*, ou jamais : une persécution d'une aussi longue durée est, à coup sûr, un événement tout-à-fait imprévoyable.

« *Orvault* est estimé valoir dix-sept mille francs de rente après le décès de la marquise d'*Orvault*, qui, heureusement, en jouit encore.

« M^e Guillet n'a presque rien déboursé pour avoir cette terre, depuis huit cents ans dans notre famille, ayant été donnée par Alix de Guyenne, duchesse de Bretagne, à sa filleule, épouse d'un *Bourigand Dupré d'Orvault*; et Guillet penserait aujourd'hui, au moyen d'un prêt insignifiant, s'approprier ce bien, estimé, par sa situation aux portes de Nantes, à cinq cent mille francs!!

« Il existe une protestation formelle de moi, faite par-devant la cour royale de Rouen, et reçue par elle, à l'occasion de l'expiration du réméré concernant *Orvault*.

« D.... et P.... ne voulant jamais permettre qu'on m'emmenât au greffe de la prison de Rouen, où deux négociants m'attendaient dans le but de renouveler le réméré pour trois autres années, m'offrant en outre une somme considérable, ces deux négociants, dont l'un était le beau-frère de M. le receveur-gé-

(1) Dans un tableau général de ses pertes, fait par M. de Maubreuil; et que nous n'avons pu nous procurer, il évalue celle éprouvée sur cette terre à cinq cent mille francs. (Voir la note des pertes à la fin.)

néral d'Amiens, étaient venus en poste à Rouen pour cet objet. De concert avec M. Calanges, avocat de Rouen, ils firent auprès de M. le préfet de Kergariou tout ce qu'ils purent pour parvenir jusqu'à moi : M. de Kergariou refusa obstinément cette permission, en disant : Si vous saviez, si vous saviez, Messieurs, quels ordres je reçois par rapport à M. de Maubreuil ! Cela lui porte un grand préjudice, je le sais ; mais que voulez vous que j'y fasse ? Je ne puis prendre sur moi de vous le laisser voir. M. de Maubreuil ne peut voir personne..., qui que ce soit. (1)

« La terre de *Naye* a été aussi escamotée, sans que je sache aujourd'hui même à qui elle est restée ; je ne sais ni le nom de l'acquéreur, ni comment il a acquis, ni à qui il a payé !... Il est difficile, je pense, qu'un propriétaire soit moins instruit de ses affaires (2).

La terre de *Capicure*, achetée par moi deux cent quatre-vingt mille francs, sur estimation faite par deux avocats, a été vendue pour la somme de cent quatre-vingt mille francs.

« Le gouvernement, par une attention toute particulière, retient, depuis douze ans, un dépôt de douze mille francs fait à la trésorerie, à l'occasion de cet achat.

« Ce n'est pas là tout : j'avais affecté ce bien de *Capicure* au paiement d'une créance de cinquante mille francs, contractée pour le service du gouvernement, lorsque j'étais directeur des remontes, créance par conséquent qui ne me regardait pas. Eh bien ! on a vendu la terre, la dette n'a pas été acquittée, et le gouvernement ne m'ayant donné pour tout paiement que

(1) La perte sur cette terre fut encore très considérable ; nous la croyons portée par M. de Maubreuil, sur son tableau, à trois cent cinquante mille francs.

(2) La perte sur cette terre est évaluée à cent mille francs. (Voir la note à la fin.)

d'« *tenailles*, je me trouve aujourd'hui et dépossédé, et responsable de la dette (1).

« La terre d'*Aubigny* a été aussi engagée à réméré, et les avances ont été payées; à qui? quand? comment? je l'ignore. (2).

« Mon hôtel sis à Paris, rue Taitbout, a été aussi vendu et payé, mais Dieu sait à qui et comment (3).

« A la prise de possession de la propriété foncière on a joint (cela va sans dire) le gaspillage entier des meubles, effets, chevaux, voitures, livres de comptes, etc., etc... Où découvrir tout cela? « Cherchez, vous trouverez, dit l'Évangile. »

« Mes créances actives sur divers particuliers montant, suivant état remis en 1813 à M^e Picot, avocat, à la somme de quatre cent mille francs, ont eu le même sort que tout le reste; il y a eu impossibilité de faire payer jusqu'à ce jour un seul sou à mes débiteurs. Soutenus, dit-on, par le pouvoir, aucun (chose incroyable) n'a versé une obole depuis mes persécutions.

« Telles sont, Madame et bonne amie, les principales pertes qui m'ont été occasionées par les effroyables tortures dont je suis la victime (4).

(1) Voir la note.

(2) Voir la note.

(3) Voir la note.

(4) Deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cents francs, dont le détail a été remis par lui à un ministre peu de temps avant sa dernière arrestation. (Voir la note à la fin.)

« Je pourrais encore porter en ligne de compte les indemnités que j'ai à prétendre de ceux qui, à dessein et de propos délibéré, m'ont précipité dans un abîme incommensurable de maux de toute espèce.

Agréez, Madame et bonne amie, etc.

« Signé DE MAUBREUIL. »

A peine la pétition et les pièces qui en corroborent le contenu sont-elles déposées à la chambre des députés, que M. de *Maubreuil* est encore arrêté et conduit à la préfecture, et remis deux jours après en liberté.

Comme sa position sociale était entièrement précaire, il résolut de réaliser le plus promptement possible les sommes qui pouvaient lui revenir de sa part à l'indemnité des émigrés. Mais il eut le malheur d'écouter de soi-disant amis, qui profitèrent de sa malheureuse position, et, abusant de sa confiance, trouvèrent encore moyen de lui ravir cette dernière ressource. Un Mémoire publié à Rouen, par M. *Judicis*, avocat, dévoile les ruses dont on s'est servi pour le dépouiller.

Accablé de chagrins, il quitta Paris pour aller vivre au sein de sa famille, en Bretagne. Mais de nouvelles tracasseries de l'inévitable police l'attendaient à Nantes. Ne pouvant se débarrasser de la nuée d'espions qui l'entourent, il se décide à écrire au maire de cette ville la lettre suivante, dont nous ne citerons que quelques passages.

M. de *Maubreuil*, après s'être plaint des torts

du gouvernement à son égard et des continuelles vexations de la police, dit :

« A quoi bon toutes ces bassesses, si ce n'est pour intimider encore évidemment mes amis, mes parents, et, comme par le passé, les contraindre à s'éloigner, et me laisser toujours seul dans la lutte!!...

« A quoi bon, encore un coup, porter l'alarme autour de moi, pourquoi toujours menacer, si ce n'est pour rassurer les spoliateurs de mes biens, qui se vantent, ici comme partout, d'avoir, en me dépouillant, fait preuve de zèle, et par là d'avoir acquis de nouveaux droits à la protection spéciale du gouvernement? Quels que soient, Monsieur le maire, les honteux motifs d'une telle conduite de la part de l'autorité, je vous avoue que j'ai lieu d'être très mortifié de voir ainsi quel est le prix de quatre années de silence, de privations, et d'un état si difficile enfin, qu'il équivaut à la plus rigoureuse détention : car c'est être emprisonné de fait que d'être, au milieu de la société, placé aussi faussement que moi.

« Je me suis réfugié dans un logement éloigné de tout, loué par un de mes amis, où, meublé tel qu'il est, vous ne voudriez pas, M. le maire, loger vos domestiques. Eh bien! m'y laissera-t-on tranquille? Si je ne puis obtenir cette faveur, je ferai retentir partout mes justes plaintes, non contre vous, que je sais trop honnête homme pour vouloir me tourmenter par passe-temps, mais contre ces misérables, qui ont peut-être su mettre dans leurs intérêts jusqu'à vos derniers agents. Je m'en plaindrai, parce qu'il ne faut rien outrer, à plus forte raison la méchanceté et la perfidie... ; et que mieux vaut enfin périr en combattant, que d'être aussi lâchement ruiné et détruit dans l'ombre!!

Après avoir fait ensuite un exposé de l'impossi-

bilité où on le met de pouvoir poursuivre les spoliateurs de ses biens , après avoir défini la prétendue prescription que la justice lui oppose , il s'exprime en ces termes :

« En définitive, Monsieur le maire, votre gouvernement a détruit ma réputation, ma fortune, ma santé, et par-dessus tout, il a abreuvé de douleurs, d'amertumes, une famille dont l'étonnante fidélité et le sang versé pour les Bourbons méritaient sans doute plus d'égards. Les événements, l'intrigue, et la trahison elle-même, qui trop souvent voulut se servir de moi pour ses projets, ont protégé ma malheureuse existence contre les attaques du pouvoir à la fois ordonnateur et persécuteur!... Cette existence qui seule m'est restée est pour moi un vrai fardeau.... Qu'on la prenne donc! ou qu'on sache du moins la rendre présentable à mes amis comme à mes ennemis, comme disait Henri IV!!... »

Remontant ensuite à sa mission, M. de Maubreuil retrace la position dans laquelle il se trouvait lorsqu'il en fut chargé, se glorifie de n'avoir pas exécuté le crime qu'elle lui prescrivait, et continue ainsi :

« Je le demande à la France, à l'Europe entière, pouvais-je réellement tout ce qu'on voulait? Pouvais-je laisser assassiner Napoléon? pouvais-je plus encore, faire assassiner son fils!.... mettre à pied Marie-Louise sur la grande route..., tout cela au mépris du traité de Fontainebleau? Le pouvais-je!... Est-il bien sûr que l'Autriche, toute apathique qu'elle est, eût pris la chose en riant...., l'eût regardée comme une espièglerie, elle qui peut-être déjà ne vous pardonne pas la *violation* du traité du 14 avril 1814, violation que la seule publication de mes

ordres a démontrée d'une manière patente à toute l'Europe?... Non, Monsieur le maire, non : ce qu'on avait conçu le 2 avril ne devait plus être le 18.....

« Après l'abdication, après le traité du 14 avril, l'exécution tout entière de ma mission était aussi atroce qu'impolitique. Vos Bouvet de Lozier, duc de Rivière, prince de Polignac, etc... condamnés en 1804 comme conspirateurs, comme assassins, et aujourd'hui dorés, titrés, rémunérés, n'eussent pas voulu, le 18 avril 1814, faire assassiner et Napoléon et son fils. George Cadoudal lui-même n'a-t-il pas déclaré qu'il ne voulait que l'enlever. »

M. de Maubreuil s'attache ensuite à prouver que ces maux viennent de la *non-exécution* de sa mission; il en rapporte pour exemple l'épisode westphalien, et termine ainsi :

« L'Angleterre, le Portugal, l'Allemagne, ont apprécié à leur juste valeur *les manœuvres de mes ennemis*. Ces puissances savent que penser de tant d'*éternelles compétences, incompétences, pourvois et arrêts*, lesquels ensemble s'élèvent à *trente-trois*.

« Qu'on s'appuie auprès des Français d'un tel échaffaudage, j'y consens ! S'il ne suffit pas encore, qu'on en commande un nouveau à Amiens, à Orléans, partout où l'on voudra, j'y consens encore ! mais aux conditions expresses que, pour la dernière fois du moins, on me mettra en face du *gouvernement provisoire*, en face surtout de mes *signataires d'ordres*; qu'ils seront tous amenés sur les bancs, et que, enfin, justice sera égale pour tous.

« S'il en est autrement; si, comme par le passé, on doit encore me tenir *six cent quatre-vingt-cinq jours au secret ! quatre ans sous les verroux au demi-secret !* privé de tout moyen de

défense ; ou si, même dans le sanctuaire de la justice, on me met la main sur la bouche, comme on l'a déjà fait;..... si..... je déclinerai une pareille juridiction, je protesterai de nouveau contre ce dangereux système, tout au plus fait pour en imposer à des hommes que la servitude a corrompus ou que le découragement a hébétés.

« Enfin, Monsieur le maire, qu'on adopte tel ou tel moyen qu'on voudra, de deux choses une : il faut que les quatre ou cinq inutiles années que je puis encore passer sur la terre deviennent supportables, que mon existence tout entière et toute complète m'appartienne ; ou que le gouvernement s'en empare. Pas de milieu ! Si elle me demeure telle qu'elle doit être, j'en prendrai soin ; si, telle qu'elle est, le pouvoir la veut, je la lui abandonne sans regret.

« J'ai l'honneur d'être,

« Signé DE MAUBREUIL.

« Nantes, le 3 novembre 1826. »

Cette lettre ne produisit d'autre effet que de faire cesser sur-le-champ la surveillance dont il était l'objet.

Pendant son séjour à Nantes, il eut plusieurs conférences avec M. le préfet. Il fit part à ce magistrat de sa position pénible, et de l'intention formelle où il était d'avoir une réparation publique, dans son honneur et sa fortune, des auteurs de ses maux, et principalement du prince de Talleyrand.

M. de Villeneuve l'engagea à ne rien entreprendre contre qui que ce fût, sans au préalable avoir vu les ministres.

En conséquence M. de Maubreuil, aussitôt son arrivée à Paris, s'empresse d'écrire aux ministres. Il obtient des ministres des audiences; il est reçu favorablement partout, partout il est accueilli avec bonté : toutes ces entrevues cependant se bornent à des doléances et à des exhortations à la patience.

M. de Maubreuil, ayant encore échoué dans les sages démarches qui lui avaient été conseillées par M. de Villeneuve, voulut s'adresser aux tribunaux. Il remit au procureur du roi une dénonciation formelle contre les hauts personnages susmentionnés (1). Cette plainte fut rejetée.

Plein de son projet, il l'exécute à Saint-Denys devant toute la cour, devant le public, à l'issue de l'anniversaire de la mort de Louis XVI.....

Les journaux ont donné assez de détails sur cet événement, mais aucun d'eux n'a osé insérer la déclaration suivante :

DÉCLARATION DÉPOSÉE ENTRE LES MAINS DU COMMISSAIRE DE
POLICE DE SAINT-DENYS, LE 20 JANVIER 1827.

« Après que les princes furent sortis, ne voulant pas leur manquer de respect, j'ai, moi, *Marie-Armand de Guerry de Maubreuil*, en présence de toute la cour et le public, *souffleté Talleyrand*. Je l'ai *souffleté* pour trois grands et principaux motifs, savoir :

(1) *Le Courrier Français* du novembre 1826 a rapporté textuellement le contenu de cette déclaration ou plutôt dénonciation.

« 1^o Pour venger l'honneur de ma famille , que ce désroqué , aujourd'hui le souffleté , seul au monde , avait pu vouloir compromettre ;

« 2^o Je l'ai souffleté pour l'obliger à s'expliquer avec moi publiquement , et surtout à me donner aussi publiquement toutes satisfactions et réparations , etc. ;

« 3^o Je l'ai souffleté , enfin , parce que la cour , les chambres , la justice , tremblent aussi devant ce traître impuui , et éludent sans cesse de faire droit à mes trop justes plaintes.

« A présent , il faut l'espérer , *Talleyrand le souffleté* n'en imposera plus qu'à des lâches , cent fois plus lâches que lui.

« Ainsi , pairs , députés , juges , ne trembleront plus devant cet Astarot diplomatique , et la France pourra enfin connaître lequel mérite le plus de celui qui ordonna l'assassinat de Napoléon et de son fils , même après l'abdication , ou de celui qui prit sur lui de ne pas laisser exécuter la plus infâme de toutes les violations des traités.

« Pour copie conforme : Saint-Denys , 20 janvier 1827.

« Signé DE MAUBREUIL. »

Au moment où nous rédigeons ces feuilles , le tribunal de police correctionnelle s'occupe de l'accusation intentée contre M. de Maubreuil , pour insulte et voies de fait envers le prince de Talleyrand.

Le prévenu espère enfin qu'il lui sera permis de s'expliquer sur l'origine de ses maux. Il espère que ceux qu'il accuse viendront se disculper. L'Europe a les yeux fixés sur cette mémorable affaire ; mais s'il est encore une fois trompé , si ses ennemis s'obstinent à garder le silence , certain de la bonté

de ses droits, qu'il ne transige pas, qu'il traîne ces coupables au tribunal de l'opinion publique : la voie de la presse lui en fournit les moyens !

NOTA. Quatre mois se sont écoulés depuis l'époque où cette notice a été rédigée, en sorte que, l'affaire ayant donné lieu depuis à plusieurs arrêts et à une importante décision, entre autres, rendue par la cour royale de Paris, nous croyons qu'il sera bon de joindre ici le plaidoyer de M^e Pinet; plus, une note des arrêts, emprisonnements, jours de secret, etc., indiqués par lui, ainsi que le relevé de ses pertes.

PLAIDOYER

DE M^c PINET, AVOCAT, POUR M. DE MAUBREUIL, DEVANT LA
COUR ROYALE, SECTION CORRECTIONNELLE, LE 11 MAI 1827.

Notre consultation, Messieurs, a fixé l'objet précis de nos prières à la Cour. Quelques paroles entrecoupées, échappées à M. de Maubreuil, ce que vous savez des événements de sa vie, vous ont fait pressentir l'importance de la demande : il suffit désormais de vous en signaler le rapport avec le procès. J'y parviendrai sans difficulté en vous démontrant, pendant que vous daignerez me prêter votre attention, que c'est un droit pour M. de Maubreuil de demander, et pour vous, d'après votre amour de la justice, un devoir d'ordonner l'assignation des témoins et l'apport du dossier de Douai.

Quant au droit de M. de Maubreuil, vos lumières et le discours de M. l'avocat-général me dispensent de perdre du temps à l'établir.

Ce droit, besoin sacré de la défense ; ce droit, proclamé par la loi naturelle, l'est aussi par la loi écrite. L'article 209, qui règle votre procédure, dit bien que vous jugerez au rapport ; mais l'article 211, développant le précédent, ajoute que l'ensemble des débats, la nature des preuves, seront réglés par l'article 190, qui fixe la procédure de première instance.

Votre justice est édifiée à cet égard : votre humanité ira plus loin ; elle daignera nous prêter un assistance indispensable en ce qui concerne le dossier de Douai, sur lequel nous ne pouvons rien, et fort utile à l'appel en témoignage, qu'elle

facilitera. Mon espérance en vous est grande, il faut que je vous le dise, parce que le devoir ici se confond avec les émotions douces du cœur.

L'utilité vraisemblable de ce supplément d'instruction suffira donc pour vous déterminer à l'ordonner. M. l'avocat-général n'admet pas cette vraisemblance. Qu'il daigne toutefois considérer avec nous quel est l'acte que poursuit sa sévérité. C'est une voie de fait, c'est un coup, sans doute, mais ce n'est point une voie de fait pour blesser, un coup pour meurtrir; on n'a pas même effleuré l'épiderme. Provoquer une explication, faire un éclat, voilà ce qu'on s'est proposé. Le lieu, la pompe solennelle du jour, la nature du coup l'attestent indubitablement. Scène extraordinaire, si jamais il en fut!

Considérez aussi, je vous prie, quel est l'homme poursuivi, et permettez une digression, que je rendrai courte, malgré l'étendue de la matière. Cet homme fut, en 1814, chargé d'une mission secrète, importante et mystérieuse, dont je ne recherche pas le but, et que j'affirme cependant avoir été immorale. Oui, cette mission fut immorale; je l'affirme, et j'ai deux motifs de le faire.

Le premier, c'est qu'on s'est obstiné à en taire l'objet, alors même que la réserve n'était plus utile à l'exécution, alors même qu'on avait intérêt à le révéler, ne fût-ce qu'afin d'étouffer les rumeurs qui s'élevèrent.

Le second motif est, à mes yeux, dans la violence, dans l'acharnement de la poursuite dirigée contre le dépositaire de ce fatal secret.

On voulut enfouir l'homme aux galères, pour y précipiter aussi le secret; et, lorsque l'attitude imposante de votre Cour annonça que les flots de la persécution se briseraient à votre barre, on imagina cette procédure d'incompétence, qui, se déroulant trois années entières, donnant lieu à dix ou douze décisions, sur le point de savoir à quelle juridic-

tion appartiendrait le procès, enveloppant le prévenu de ses immenses replis, avait le double résultat de prévenir les révélations de la défense, d'empêcher les indiscretions de la liberté, présentait l'étrange spectacle d'un accusé demandant à être jugé avec autant d'ardeur que les autres demandent à ne l'être pas, et le retenait dans les cachots, entre les menaces de la vindicte sociale, et l'espérance, sans cesse fugitive et décevante, de voir les débats prochainement commencer.

Voici quelque chose qui est pas moins constant. Dès le principe de la poursuite, M. de Maubreuil oppose *les ordres* dont il est porteur. Le tribunal s'arrête devant un tel document, et, aux termes d'une loi formelle, renvoie l'affaire l'inculpé au pouvoir administratif. M. de Maubreuil est transféré à l'Abbaye, sa personne mise à la disposition des ministres. Enfin, leur main puissante ouvre les portes de sa prison.

Cette décision, rapprochée de celle du tribunal, formait sans doute un acquittement complet, et Maubreuil reposait tranquillement sur la foi de ces dispositions protectrices de nos lois qui défendent de reprendre un citoyen deux fois pour le même fait, quand, tout à coup, il est incarcéré de nouveau.

Il trompe la surveillance, et s'enfuit en Belgique à la suite de la royauté fugitive. A peine a-t-il mis le pied sur cette terre où il espérait trouver l'hospitalité, qu'il est arrêté soudain, je ne sais en vertu de quel pouvoir, traîné de ville en ville, dans le plus triste état de santé, réduit par le désespoir à une tentative de suicide, livré mourant aux troupes étrangères, pour être conduit en Sibérie s'il échappe au trépas. Un miracle l'arrache à l'une et l'autre de ces destinées; il rentre en France après la restauration, et, sous le règne de la légitimité, il est encore repris en vertu d'un réquisitoire du procureur-général de Bonaparte, pendant les cent jours:

il est repris pour subir cette longue procédure que j'indiquais tout à l'heure.

Voilà sans doute une destinée extraordinaire autant que malheureuse ; et lorsque l'événement de Saint-Denys vous présente ce même homme en face d'un personnage vers lequel se reporterait peut-être la première origine de toutes choses ; lorsque M. de Maubreuil déclare dès le premier moment, répète sans cesse, qu'il ne s'est porté à cet acte que par suite de la mission et des conséquences, il faut bien en venir à soupçonner que la scène inexplicable, extraordinaire, de Saint-Denys a la même filiation que tout le reste.

Cependant, a-t-on dit, quel lien présumable, quelle compensation possible entre des événements accomplis depuis dix années, et un fait survenu récemment ? Messieurs, si cette chaîne d'infortunes qui accablent M. de Maubreuil remonte à une époque reculée, elle redescend aussi jusqu'à ces derniers temps. M. de Maubreuil, après avoir prescrit en Angleterre sa condamnation, rentre en France. A peine pose-t-il le pied dans Paris, qu'il est arrêté, incarcéré, et bientôt reconduit à la frontière. Il revient encore, il se livre aux sollicitations les plus vives, aux instances les plus pressantes pour obtenir des auteurs de la mission et de tous ses maux une explication, un aveu qui réhabilite sa renommée. Un mot suffirait ; on le lui refuse : la dureté et la froideur sont à l'épreuve des prières et des supplications. Alors, sans autres ressources que son désespoir, il tente d'arracher par force l'explication qu'on lui dérobe.

On demandait de la vraisemblance : voilà, vous le sentez, Messieurs, la vérité même. Il est de ces orages qui, ayant éclaté un jour sur la tête d'un homme, le poursuivent à jamais de leur sinistre lueur. Tandis que la persécution se déchaînait, sa fortune, embarrassée de liquidations, que sa présence eût heureusement terminées, était livrée en proie à toutes sortes de dévastations ; sa réputa-

tion était souillée, ses facultés physiques débilitées, annihilées par les chagrins, par la captivité et par un horrible abus du secret. De telles conséquences enveloppent l'existence entière : on les ressent dix ans, vingt ans après l'événement qui les fit naître; et, revînt-on de l'autre monde pour en marquer énergiquement le souvenir aux auteurs de tant de désastres, ni ceux-là n'auraient trop le droit de s'en plaindre, ni la société celui de s'en étonner beaucoup.

Pour moi, Messieurs, lorsque, me reportant à cette époque de ma vie, où, jeune encore, je connus M. Maubreuil, jeune lui-même; que je me représente tout ce que je lui ai vu endurer de peines et de tourments divers; lorsque je me retrace tout ce qu'il a souffert depuis que je l'ai perdu de vue, je demeure saisi, troublé, confondu; mes idées tombent en un désordre que je ne saurais maîtriser. C'est en vain qu'averti par les devoirs de ma profession, par votre présence même, je veux me rattacher aux principes sociaux reconnus et consacrés : une force inconnue m'entraîne dans d'autres régions. Invoquera-t-on ici les devoirs de ménagement, de respect envers les personnes? M. de Maubreuil n'a trouvé que perfidie, qu'attentats sur sa liberté et sur sa fortune. Parlera-t-on des tribunaux, de l'obligation d'y recourir pour avoir satisfaction? Mais les tribunaux, vous le savez, Messieurs, malgré les vertus des magistrats, malgré les intentions les plus pures et les plus bienveillantes, malgré les efforts les plus fermes et les plus constants pour le protéger (ah! quelle reconnaissance ne leur en a-t-il pas conservée!), les tribunaux furent, à l'aide de je ne sais quelle combinaison de procédure, transformés contre lui en un instrument de torture et de vexation. Parlera-t-on du respect filial dû à la société par tous ses enfants? La société fut envers lui impitoyable et marâtre.

M. de Maubreuil était jeune quand il aborda le gouvernement provisoire : il atteignait à peine vingt-six ou vingt-

sept ans. L'effervescence de l'âge, accrue de l'effervescence des temps, était attisée encore par des ressentiments particuliers. On le sut, on comprit les ressources qu'offraient de telles dispositions. M. de Maubreuil est invité, pressé de venir. Les lettres de M. Roux Laborie, au dossier de Douai, en font foi; des lettres de Roux Laborie, secrétaire particulier, confident intime du prince de Talleyrand, secrétaire du gouvernement provisoire, dont M. de Talleyrand était l'âme toute-puissante! Que se passe-t-il dans ces entrevues? Je ne sais, ni ne veux savoir. Ce qu'il y a de certain, c'est que sur Maubreuil surpris on dépose un moment une mission qu'il repousse presque aussitôt; ce qu'il y a de certain, c'est qu'aussi prompt que la foudre et non moins terrible, le courroux de l'empereur de Russie éclate à la nouvelle de l'arrestation d'une princesse sa parente, voyageant sur la foi de passe-ports signés de son auguste main; c'est qu'il demande quel est le téméraire.... pourquoi et comment des ordres ministériels....? Grande rumeur parmi ceux qui avaient signé et parmi ceux qui avaient fait signer les ordres. Alors, soit vengeance de la méchanceté déçue dans ses calculs, soit désir de donner le change à l'indignation d'un prince victorieux, on crie au vol, au brigandage. Ce premier cri du plus fort jetant sur le plus faible une embarrassante responsabilité, on le répète, on le soutient, lorsqu'une simple explication désarmerait la justice irritée contre M. de Maubreuil. Quel était cependant son crime? Peut-être de ne s'être pas rendu *criminel*....

De ce jour, il est marqué du sceau de la fatalité. Comment la mission, ceux qui la donnèrent, ne deviendraient-ils pas sa pensée habituelle, dominante, tyrannique? Les auteurs de la mission! grand Dieu! il y pense le jour, il y rêve la nuit, il les voit sans cesse à ses côtés, autour de lui, le poursuivant, acharnés à sa perte; et lorsque, perçant ces funèbres images, il reporte ses regards sur la société,

il les retrouve au faite des grandeurs et de la fortune : pour eux sont les distinctions sociales, pour eux les douceurs de l'opulence ; quant à ses supplications, ils s'en rient. Un transport violent s'empare alors de son âme ; à l'emportement succède l'emportement ; son existence, longue et terrible frénésie, nous reproduit Oreste en proie à d'invincibles et mystérieuses fureurs : monument déplorable de la vengeance des grands ! monument du danger qu'il y a d'accepter leurs confidences ; objet digne de notre pitié à nous tous, bien plus que du courroux des tribunaux et de la vindicte publique !

Que vous demande-t-il en ce moment, non pas de remédier à ses maux, incurables désormais, mais de vous prouver que s'il ne se possède plus, la faute n'en est point à lui. Il veut le prouver à vous, à ses amis, à sa famille, qui n'attend pas cette preuve pour lui prodiguer ses soins affectueux et consolateurs, mais dont il craint d'avoir terni le nom, dont il ne se pardonne pas d'avoir troublé la tranquillité. Autrefois, Messieurs, vous daignâtes accueillir M. de Maubreuil, vous le protégâtes contre les efforts que l'on fit pour empirer sa position malheureuse : ne l'abandonnez pas aujourd'hui, et daignez lui fournir le moyen de compléter sa défense.

M^e PINET, *avocat.*

M^e GERMAIN, *avocat.*

*Nomenclature et substance des divers arrêts, pour-
vois, décisions, ordonnances et jugements ren-
dus depuis 1814 jusqu'en 1818, à l'occasion de
l'affaire dite Maubreuil.*

1^{er} ARRÊT (27 juillet 1814).

Décision de la chancellerie, qui saisit de l'affaire les tri-
bunaux ordinaires.

2^e ARRÊT (10 août 1814).

Décision de la chambre du conseil, qui renvoie l'affaire
pardevant la chambre de mise en accusation.

3^e ARRÊT (3 décembre 1814).

Déclaration d'incompétence générale des tribunaux
civils.

4^e ARRÊT (15 décembre 1814).

Décision du maréchal Soult, ministre de la guerre, qui
renvoie les mandataires pardevant le 1^{er} conseil de guerre
de la première division militaire.

5^e ARRÊT (.... mars 1815).

Décision de S. M. Louis XVIII, après délibération du
conseil d'état, qui ordonne la mise en liberté de M. de Mau-
breuil.

6^e ARRÊT (4 avril 1815).

La commission militaire assemblée par Soult se déclare incompétente.

7^e ARRÊT (5 avril 1815).

La cour de cassation , faisant droit au réquisitoire de Merlin de Douai , déclare que les tribunaux civils seront de nouveau saisis de l'affaire.

8^e ARRÊT (5 mai 1815).

Décision du conseil de Gand , qui déclare qu'il faut profiter de l'enlèvement de M. de Maubreuil , à l'insu des autorités belges , et le garder à vue à Gand.

9^e ARRÊT (7 mai 1815).

Décision de S. M. le roi des Pays-Bas , qui ordonne que le commissaire Sémallé et M. de Maubreuil soient ramenés sur-le-champ de Gand à Bruxelles par la gendarmerie , le premier pour avoir violé le droit des gens et exercé un acte arbitraire dans les états de S. M. le roi des Pays-Bas.

10^e ARRÊT (9 mai 1815).

Décision du conseil de Gand , qui décide que , pour apaiser S. M. le roi des Pays-Bas , il faut remettre M. de Maubreuil à M. d'Eckstein , commissaire extraordinaire de police belge à Gand.

11^e ARRÊT (22 mai 1815).

Décision du conseil de S. M. le roi des Pays-Bas , qui déclare que M. de Maubreuil , auquel on n'a rien à reprocher (et qu'on n'a pas même cru devoir interroger) , sera mis en liberté aux frontières du royaume , du côté de l'Allemagne.

12^e ARRÊT (28 juillet 1815).

Ordonnance de la chambre d'accusation , qui renvoie l'affaire de la cour d'assises.

13^e ARRÊT (14 janvier 1816).

Ordonnance de la cour royale , sur le réquisitoire de Belart , renvoyant M. de Maubreuil (alors absent) en police correctionnelle.

14^e ARRÊT (20 janvier 1816).

Arrêt rendu par le tribunal de 1^{re} instance de Nantes , par lequel il est dit que M. Royer sera tenu de s'informer quelle est la position fixe de M. de Maubreuil vis-à-vis de la justice , et donnera provisoirement *dix mille francs* de caution , au cas qu'il y eût lieu à poursuite contre lui Royer , pour avoir logé et nourri M. de Maubreuil dans sa détresse. Le même arrêt condamne la femme Ménaget , qui avait loué une chambre , à Nantes , à M. de Maubreuil , à 21 francs d'amende et aux frais ; le nommé *Montézot* , domestique , pour l'avoir servi en cette qualité , à la même peine.

15^e ARRÊT (.... mars 1816).

La cour d'appel de Rennes casse le jugement du tribunal de première instance de Nantes.

16^e ARRÊT (22 avril 1817).

Le tribunal de police correctionnelle de Paris se déclare incompétent, et refuse de juger *l'affaire dite Maubreuil*.

17^e ARRÊT (22 mai 1817).

Le tribunal de police correctionnelle de Paris déclare que M. de Maubreuil ne pourra lui-même soutenir sa plainte en calomnie, quoique admise contre Sémallé, ni venir expliquer en personne les faits de sa cause.

18^e ARRÊT (23 mai 1817).

La cour royale infirme et casse le jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle du 22 mai 1817, déclare que le tribunal est *compétent*, qu'il devra juger *l'affaire dite Maubreuil*.

19^e ARRÊT (26 mai 1817).

Décision en pourvoi du procureur général Bellart, qui se *pourvoit en cassation* contre l'arrêt rendu par la cour royale de Paris, le 23 mai 1817.

20^e ARRÊT (11 juin 1817).

La cour de cassation casse l'arrêt de la cour royale du 23 mai 1817, et renvoie à Rouen, pour qu'il y soit, là, statué de nouveau sur la compétence.

21^e ARRÊT (14 juin 1817).

La cour royale de Paris déclare que la police correctionnelle a mal jugé, casse son arrêt du 22 mai 1817, décide que M. de Maubreuil pourra lui-même venir soutenir sa plainte en calomnie contre le sieur de Sémallé.

22^e ARRÊT (15 juin 1817).

Pourvoi du procureur général Bellart en cassation, contre l'arrêt de la cour royale de Paris du 14 juin 1817.

25^e ARRÊT (11 juillet 1817).

La cour de cassation casse l'arrêt de la cour royale de Paris du 14 juin 1817 et renvoie à Rouen, afin qu'il soit là jugé de nouveau si l'extraction peut ou non avoir lieu.

24^e ARRÊT (25 juillet 1817).

La cour royale de Rouen juge comme celle de Paris, et déclare que *l'affaire dite Maubreuil* est de la compétence tout au plus de la *police correctionnelle*.

25^e ARRÊT (27 juillet 1817).

Pourvoi en cassation par le procureur général baron de Fouquet , contre l'arrêt de la cour royale du 25 juillet 1817.

26^e ARRÊT (19 août 1817).

La cour royale de Rouen , qui a défense de laisser paraître M. de^s Maubreuil , s'oppose à ce qu'il soit amené , et finit par le condamner *par défaut* , pour n'avoir pas paru à l'audience.

27^e ARRÊT (26 août 1817).

La cour de cassation , toutes les sections réunies sous la présidence du ministre de la justice , casse l'arrêt de la cour royale de Rouen , du 25 juillet 1817 , et renvoie à la cour royale de Douai toute *l'affaire dite Maubreuil* , pour que là il soit encore statué de nouveau sur la compétence.

28^e ARRÊT (22 décembre 1817).

La cour royale de Douai , sans permettre aucun plaidoyer , ni souffrir qu'on présente aucun moyen de *défense* , mettant de côté les *fins* de non recevoir relatées dans le mémoire imprimé des avocats Delaflotte et Caullet , déclare attribuer la compétence à la police correctionnelle , et devoir elle-même évoquer la cause , pour juger correctionnellement.

29^e ARRÊT (30 janvier 1818).

La cour de cassation , vu que le sieur de Maubreuil n'a

pu faire déposer la somme de *cinq cents francs* qu'il faut consigner lorsque l'on se pourvoit en cassation, déclare le sieur de Maubreuil déchu de son pourvoi du 24 décembre 1817 contre l'arrêt de la cour royale de Douai du 22 décembre 1817.

30^e ARRÊT (10 février 1818).

Le tribunal de première instance de Douai condamne le sieur Jean-Baptiste d'Alencourt, concierge de la prison, pour avoir laissé évader M. de Maubreuil.

31^e ARRÊT (10 février 1818).

Décision et pourvoi du procureur du roi. Appel *a minima* de ce jugement.

32^e ARRÊT (2 mai 1818).

La cour royale de Douai, sections correctionnelles assemblées le 2 mai pour juger le fond de *l'affaire dite Maubreuil*, renvoie au 5 mai.

33^e ARRÊT (3 mai 1818).

La cour royale de Douai condamne le nommé d'Alencourt à deux ans d'emprisonnement, pour avoir laissé évader M. de Maubreuil.

Arrêts, ordonnances et pourvois depuis le 1^{er} janvier 1827, toujours affaire dite Maubreuil.

34^e ARRÊT (... janvier 1827).

Ordonnance de la chambre du conseil qui renvoie M. de Maubreuil, prévenu de voies de fait contre le prince Talleyrand.

35^e ARRÊT (... février 1827).

Pourvoi ou requête de M. de Maubreuil contre cette ordonnance.

36^e ARRÊT (... février 1827)

Décision qui déboute M. de Maubreuil de sa requête.

37^e ARRÊT (24 février 1827).

Arrêt de la police correctionnelle qui condamne M. de Maubreuil, pour avoir souffleté le prince Talleyrand, à cinq ans d'emprisonnement, dix ans de surveillance, 500 fr. d'amende, et 3,000 de cautionnement.

38^e ARRÊT (28 février 1827).

Appel de M. de Maubreuil à la cour
un tel arrêt.

45^e ARRÊT (11 mai 1827).

Arrêt de la cour royale de Paris qui, faisant droit à la requête présentée par M. de Maubreuil, après avoir entendu le plaidoyer de M^e Pinet, permet l'assignation des témoins et la présentation des pièces du dossier qui permettent à M. de Maubreuil de démontrer que, s'il a insulté le prince de Talleyrand, il y a eu provocation, et renvoie l'affaire au 15 juin.

ARRESTATIONS.	MISES EN LIBERTÉ.	ÉVASIONS.
1 ^{re} 25 avril 1814, aux Tuileries.	1 ^{re} 18 mars 1815, par ordre de Louis XVIII.	1 ^{re} Evasion du Dépôt à la Préfecture, 18 avril 1815. (Corde, lime, 4 ^e étage.)
2 ^e 26 mars 1815, à St-Germain.		
3 ^e Mai 1815, à Bruxelles, pour Sémallé.	2 ^e A Liège, par ordre de M. Frédéric Papin, intendant belge.	
4 ^e A Paris, février 1816, sans être reconnu.	3 ^e Mis en liberté de même sous le nom de Guerry.	
5 ^e Au Mans, par Jules Pasquier, préfet, le 23 avril 1816.		2 ^e Evasion le 26 avril, d'accord avec le capitaine Noiro, etc.
6 ^e Le 11 juin 1816, à Vaucresson, par ordre de de Cazes.		3 ^e De la tour Notre-Dame, à Douai, le 1 ^{er} janvier 1818.
7 ^e Le 22 mai 1823, à l'hôpital Saint-Louis, à mon retour d'Angleterre.	4 ^e En liberté le 10 juin 1823, par ordre du gouvernement actuel, avec un passe-port pour la Belgique.	
8 ^e En septembre 1823, près d'Aix-la-Chapelle, sans un sou dans ma poche, comme déserteur.	5 ^e Mis en liberté et renvoyé à Aix-la-Chapelle.	
9 ^e A la Préfecture, le 1 ^{er} avril 1825, à mon retour de la Belgique.	6 ^e Mis en liberté le 5 avril 1825, par ordre supérieur.	
10 ^e A Saint-Denis, le 20 janvier 1827.		

JOURS AU SECRET.

Nombre
de
jours.

1°	A Paris, à la Préfecture de police, salle Saint-Martin.	22
2°	A la Force.	58
3°	De rechef à la Force.	26
4°	A l'Abbaye.	106
5°	A Paris, au Dépôt, dans les cent jours.	22
6°	à Gand.	18
7°	A Paris, au Dépôt, en 1816.	8
8°	A la Force, en 1816 et 1817.	270
9°	A Rouen, à la Conciergerie, en 1817.	98
10°	A Douai, en 1817, tour Notre-Dame.	34
11°	A Douai, en 1817, de rechef, même lieu.	25
TOTAL....		685

Après cela, toujours et en tout temps au *demi-secret*, c'est-à-dire que, si je parlais aux prisonniers, je ne pouvais communiquer au-dehors qu'avec la plus grande difficulté.

EMPRISONNEMENTS SUCCESSIFS.

- 1° A la salle Saint-Martin, Préfecture.
- 2° A la Force.
- 3° A l'Abbaye.
- 4° Au Dépôt, à la Préfecture.
- 5° A Gand.
- 6° A Bruxelles.
- 7° A Louvain.
- 8° A Tirlemont.
- 9° Au Dépôt, à la Préfecture.
- 10° A la Force.
- 11° A la Conciergerie de Paris.

- 12° A la Conciergerie de Rouen.
- 13° A la tour Notre-Dame, à Douai.
- 14° A la Conciergerie, à Paris.
- 15° A Harleim, près d'Aix-la-chapelle (comme déserteur).
- 16° A la salle Saint-Martin, à la Préfecture.
- 17° A Saint-Denis.
- 18° A la Force.
- 19° A la Conciergerie de Paris.

ANNÉES DE PERSÉCUTIONS.

Nous sommes dans la quatorzième année de la persécution!!!

RELEVÉ DES PERTES.

1° La terre de Maubreuil était estimée	750,000	
Les bois futaie (les plus beaux du pays)	75,000	
Arrérages et mobiliers qui ont disparu	30,000	
	855,000	
Cossin l'a acheté	375,000	
Mais comme il a été trois ans sans payer, et qu'il a joui de l'intérêt de l'argent à 5 p. 10	56,250	
Plus, les revenus dont il a joui	75,000	
	131,250	
Reste	243,750	243,750
Perte		611,250
2° La terre d'Orvault est estimée valoir	500,000	
Les bois futaie	60,000	
	560,000	
Elle a été vendue par Royer, Dieu sait quel prix, puisqu'il a tout gardé, et que je n'ai connaissance de payé aux créanciers que	140,000	
Perte	456,000	456,000
3° La terre de Naye était estimée	140,000	
Il y avait pour environ 30,000 fr. de charges et pensions, payées à d'anciens serviteurs.	30,000	
Perte	110,000	110,000
		1,177,250
A reporter.		1,177,250

Report. 1,177,250

4° La terre de Capecure avait été achetée		280,000	
Elle a été vendue		130,000	150,000
Perte		<u>150,000</u>	
5° La terre d'Aubigny valait		120,000	
Je n'en ai, comme on a vu, rien retiré; on la doit donc porter en perte entière.			120,000
6° La ferme de la Grande-Bois-sière valait		25,000	
Je n'en ai eu de Royer que		6,400	
Perte		<u>18,600</u>	18,600
7° Mon hôtel à Paris, rue Taitbout, vaut, dit-on, aujourd'hui, par l'augmentation du terrain, au moins		450,000	
Le mobilier avait coûté de M. Auguste Montessuy	66,000		
Augmenté de plus de	15,000	91,000	
		<u>541,000</u>	
Le mobilier a été gaspillé, et l'hôtel vendu		130,000	
Perte		<u>311,000</u>	411,000
8° Créances actives. Portant seulement au quart ces créances de on trouvera, et j'espère que c'est être accommodant, en non valeur		400,000	
		300,000	
Reste en perte		<u>100,000</u>	100,000
9° Créances administratives, portées (pour les remontes) à		202,000	
Rédemptions de moitié		101,000	101,000
Perte		<u>101,000</u>	
A reporter,			2,077,850

10° Par la mauœuvre faite par M^{em} de Graboska en faisant disparaître 300,000 fr. de quittances de la maison Voute, d'Amsterdam, comme aussi mes livres de commerce, papiers, etc., ainsi qu'il a été dit d'autre part, cette dame m'a causé un préjudice immense, puisque la maison Voute, au lieu d'être créancière vis-à-vis de moi, titulaire du traité de Barcelone pour la somme de 500,000 fr., s'est trouvée créancière de 800,000 fr.; laquelle créance encore, n'ayant point été liquidée en temps et lieu, la maison Voute a répété des intérêts immenses. De plus, par la disparition de mes titres et papiers, de l'acte qui établissait madame Graboska participante associée, elle se présente comme caution vis-à-vis le gouvernement, et s'empare de tout ce qui me revenait à moi.

M. Delahalle, son fondé de pouvoir, ancien négociant à Rouen, attestera que M. Hottinger lui a offert de remettre toute notre dette une fois payée à la maison Voute, pour 300,000 fr.; ce qui aurait fait 200,000 fr. pour ma part, puisque la dette ne s'élevait, vis-à-vis M. Voute, qu'à 500,000 fr., dont 372,000 seulement pour mon compte dans l'affaire de Barcelone en participation. Qu'a payé madame de Graboska à Voute? Je l'ignore, puisque Hottinger ne demandait à M. Delahalle que 300,000 fr. Mais ce qu'il y a de sûr, c'est que madame de Graboska, au moyen de la disparition de tous les titres, s'est présentée vis-à-vis de moi comme créancière de près de 1,000,000, pour lequel remboursement encore elle a coupé, taillé, sac-cagé, fait vendre partout au quart ou au cinquième de la valeur, pillant et encourageant le pillage. Je pourrais porter la perte par tout ce que j'ai dit plus haut, du fait de cette dame, à des sommes énormes; mais comme j'ai compté les pertes sur chaque objet, je ne compterai celle-ci que sur les 300,000 fr. de quittances de Voute disparues, ci

	300,000	
Plus, sur 82,000 fr. payés par le gouvernement	82,000	
Plus à recevoir, au moins	320,000	
	<hr/>	
	702,000	
La moitié me revenant	351,000	
	<hr/>	
Perte	351,000	351,000

A reporter. 2,428,850

Report. 2,428,450

J'ajouterais bien encore d'autres pertes éprouvées par suite de la position inconcevable où je me suis trouvé pendant treize années; mais ce serait à n'en plus finir. Je joindrai seulement celle-ci, que je citerai pour exemple.

11° Mademoiselle d'Orvault, ma grande tante, dont je suis l'unique héritier, ne sachant où j'étais, me croyant perdu à jamais et même mort, ainsi que beaucoup d'autres personnes qui l'ont cru et le croient encore, a tout donné par testament à ses domestiques. Madame Bouard, née de Brue, témoin de ses derniers moments, estime la perte que j'ai faite alors à

50,000

2,478,850

Je le répète, je passe sous silence une infinité d'autres pertes partielles dont l'énumération ferait encore une forte somme.

Je ne parle pas non plus de sommes que je pourrais prétendre en dédommagement, pour les dangers, les souffrances, les privations sans nombre que j'ai supportés pendant treize années, car cela ne se peut payer.



Art. 1 ^{er}	611,250
2 ^e	456,000
3 ^e	110,000
4 ^e	150,000
5 ^e	120,000
6 ^e	18,600
7 ^e	411,000
8 ^e	100,000
9 ^e	101,000
10 ^e	351,000
11 ^e	50,000
	<hr/>
Total.	2,478,850